



Pièce n°5

Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Vexin-Thelle

Avis des personnes publiques consultées et réponses proposées

ARRÊT du projet de SCOT par délibération du conseil communautaire en date du 21 Janvier 2014
APPROBATION du SCOT par délibération du conseil communautaire en date du 16 Décembre 2014
Rendu exécutoire le 20 mars 2015



Communauté de Communes du Vexin-Thelle
BP30 – 6 rue Bertinot Juel – Espace Vexin-Thelle n°5
60240 CHAUMONT-EN-VEXIN
Tél. : 03 44 49 15 15 Fax : 03 44 49 41 59
Courriel : accueil@cc-vexin-thelle.com
Site web : www.vexin-thelle.com

Bureau d'études :
Agence d'Urbanisme Arval
3bis place de la République
60800 Crépy-en-Valois
Tél : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : arval.archi@wanadoo.fr
Equipe d'études : N. Thimonier (chef de projet), A.-C. Guigand (chargée d'études)



Pièce n°5a

Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Vexin-Thelle

Avis des personnes publiques consultées

ARRÊT du projet de SCOT par délibération du conseil communautaire en date du 21 Janvier 2014
APPROBATION du SCOT par délibération du conseil communautaire en date du 16 Décembre 2014

Rendu exécutoire le



Communauté de Communes du Vexin-Thelle
BP30 – 6 rue Bertinot Juel – Espace Vexin-Thelle n°5
60240 CHAUMONT-EN-VEXIN
Tél. : 03 44 49 15 15 Fax : 03 44 49 41 59
Courriel : accueil@cc-vexin-thelle.com
Site web : www.vexin-thelle.com

Bureau d'études :
Agence d'Urbanisme Arval
3bis place de la République
60800 Crépy-en-Valois
Tél : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : arval.archi@wanadoo.fr
Equipe d'études : N. Thimonier (chef de projet), A.-C. Guigand (chargée d'études)



SCOT du Vexin-Thelle :

Projet arrêté le 21 janvier 2014

**Approbation du SCOT par délibération du conseil communautaire
en date du 16 décembre 2014**

Avis reçus des Personnes Publiques Associées et des Communes

- L'Autorité Environnementale et le Préfet de l'Oise
- La Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)
- Le Conseil Général de l'Oise
- Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise
- La Chambre d'Agriculture de l'Oise
- Le Centre National de la Propriété Forestière (CRPF Nord Pas de Calais – Picardie)
- La Communauté de Communes Gisors-Epte-Lévrière
- La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
- La commune de Chaumont-en-Vexin
- La commune de Serans
- La Commune de Jouy-sous-Thelle
- La commune de Delincourt

PREFET DE L'OISE

Beauvais, le 26 MAI 2014

Le Préfet

Monsieur le Président,

Par délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2009, la communauté de communes du Vexin-Thelle (CCVT) a prescrit l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale (SCoT). Ce document s'inscrit en continuité du schéma directeur Vexin-Sablons, abrogé en juin 2009, réalisé avec la communauté de communes des Sablons.

Par courrier reçu le 26 février 2014 en Préfecture, vous m'avez transmis le projet de SCoT arrêté. Le présent avis, dont le détail figure en annexe, est rédigé au regard de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » et de l'article 20 de la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011, portant diverses dispositions d'adaptation de la législation du droit de l'Union Européenne. Ces deux textes ont réformé considérablement le régime juridique des SCoT. Il sera complété sur les enjeux environnementaux par un second avis distinct établi au titre de l'évaluation environnementale en application de l'article L.121-12 du code de l'urbanisme.

Au cours de la procédure d'élaboration de votre document, une douzaine de réunions ont été organisées. Mes services ont ainsi pu contribuer dans de bonnes conditions à la prise en compte des politiques publiques.

Comme cela est détaillé en annexe, je ne relève pas de contradictions entre les objectifs affichés dans le projet de SCoT et les enjeux de l'État, notamment le développement de l'offre de logements, l'amélioration de la mixité sociale et urbaine et la maîtrise de l'étalement urbain.

Je note toutefois un certain nombre de précisions à apporter à votre document pour en clarifier la compréhension et en assurer la sécurité juridique.

En conséquence, j'émet un **avis favorable** sur votre projet de SCOT arrêté, **sous réserve de :**

- préciser la consommation d'espace en matière d'activités économiques et de tourisme
- de réévaluer les objectifs de logements et de densité dans les villages

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée,

MONSIEUR GERARD LEMAITRE
Président de la Communauté de
communes du Vexin-Thelle
6, rue Bertinot Juël
Espace Vexin-Thelle n°5 - BP 30
60240 CHAUMONT-EN-VEXIN



Emmanuel BERTHIER

Annexe

Avis sur le schéma de cohérence territoriale de la Communauté de communes du Vexin-Thelle

1. Contexte

Par délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2009, la communauté de communes du Vexin-Thelle (CCVT) a prescrit l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le territoire communautaire de la CCVT est composé de 42 communes représentant 20 779 habitants en 2011 (INSEE). Seules trois communes possèdent plus de 1 000 habitants.

Votre projet de SCoT, arrêté après le 1^{er} juillet 2012, prend en compte les dernières dispositions en vigueur, et notamment celles de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » et de l'article 20 de la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011, portant diverses dispositions d'adaptation de la législation du droit de l'Union Européenne. Ces deux textes ont réformé considérablement le régime juridique des SCoT.

Pour information la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, a été publiée le 26 mars 2014. Elle apporte quelques évolutions dans le contenu des documents d'urbanisme et prévoit qu'il ne peut être arrêté de périmètre de SCoT correspondant au périmètre d'un seul EPCI à compter du 1^{er} juillet 2014. De plus, le délai de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) avec le SCoT a été réduit à un an.

Le SCoT de la CCVT fait suite à un schéma directeur commun avec la communauté de communes des Sablons (CCS). Ce schéma directeur a été abrogé par la dissolution du syndicat mixte d'aménagement du sud-ouest de l'Oise, en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du document, le 30 juin 2009, suite à des désaccords entre les deux collectivités.

La CCVT a lancé une démarche d'élaboration de SCoT en 2009. La CCS a également lancé l'élaboration d'un SCoT sur son propre périmètre le 18 mars 2010. Le SCoT de la CCS a été arrêté le 27 juin 2013 et approuvé le 20 mars 2014.

2. Association des services de l'État à l'élaboration du SCoT

Le porter à connaissance (PAC) a été transmis à la CCVT le 11 mars 2011.

Tout au long de l'élaboration du document, la communauté de communes a organisé de nombreuses réunions permettant aux services de l'État d'être associés et de participer à la définition de la mise en œuvre des politiques publiques. Ces réunions thématiques ont été organisées pour toutes les pièces qui composent le SCoT.

3. *Un rapport de présentation à compléter*

- ***Un périmètre d'étude sans pôle majeur***

Un périmètre de SCoT découle d'un bon dosage entre un périmètre géographique et socio-économique pertinent (prise en compte des notions de "bassin de vie", "aire urbaine", des grandes composantes géographiques et paysagères qui constituent souvent des limites naturelles à considérer des écosystèmes et milieux naturels à enjeu écologique fort, des grands terroirs agricoles) et la volonté politique des élus locaux d'élaborer un projet d'ensemble.

Le Vexin-Thelle est un territoire périurbain, fortement dépendant des grands pôles voisins que sont l'agglomération de Beauvais au nord, Gisors à l'ouest et Cergy/Île-de-France au sud. Le dynamisme local est fortement tributaire de celui de ces grandes entités polarisantes. Les principales centralités sont les communes de Chaumont-en-Vexin (3 015 habitants) et Trie-Château (1 517 habitants). Le territoire ne dispose pas de villes centres mais d'un réseau de bourgs et villages. La réflexion demeure par conséquent partielle et aurait gagné à s'inscrire dans un espace beaucoup plus large.

La typologie du territoire, fortement dépendante de l'extérieur, est à prendre en compte par le fait que la CCVT ne dispose pas des leviers lui permettant d'agir sur le grand territoire. La stratégie mériterait donc plus de justification pour être confortée et consolidée.

- ***Une articulation avec les autres schémas, plans et programmes à préciser***

Le document a intégré une partie des enjeux du SRCAE (schéma régional du climat de l'air et de l'énergie) en termes d'aménagement territorial (lutte contre la consommation d'espace, développement des transports collectifs et des liaisons douces) et de développement des énergies renouvelables.

Le territoire fait part de sa volonté de mettre en place un conseil énergétique intercommunal rural (CEIR) afin de se doter d'un PCET (plan climat énergie territorial). Il est à noter une politique volontariste de mise en place de filière d'énergie renouvelable notamment solaire ainsi que la promotion des opérations s'inscrivant dans une approche environnementale de l'urbanisme (démarche AEU portée par l'ADEME).

Concernant l'articulation des normes établies dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) et relevant d'une application du SRCAE, il existe des outils qui peuvent donner une appréciation de l'impact en matière de gaz à effet de serre (GES) des orientations du SCoT (GES SCoT, climat pratique,...). Un complément est attendu sur ce sujet.

En application du SRCAE, il est attendu de :

- Limiter la consommation d'espaces naturels ou agricoles,
- Densifier les tissus urbains existants,
- Développer l'offre de transports collectifs et agir sur l'offre de stationnement,
- Stimuler la demande de transports collectifs,
- Localiser préférentiellement l'offre commerciale future,
- Agir sur les formes urbaines dans une logique de densité et de compacité,
- Agir sur la localisation prioritaire des nouveaux logements et sur la réhabilitation du parc ancien,
- Promouvoir la performance énergétique et la qualité environnementale.

La thématique bruit n'est abordée dans l'état initial de l'environnement qu'au travers du classement sonore des infrastructures. Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ne sont pas évoqués (notamment celui du Conseil Général de l'Oise). Des précisions sont donc à apporter.

- ***Des dynamiques de logement à actualiser***

La communauté de communes du Vexin-Thelle ne dispose actuellement pas d'un programme local de

l'habitat (PLH). Elle ne remplit en effet aucune des trois conditions imposées par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, reprise dans l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation. Par ailleurs, la communauté de communes du Vexin n'est pas soumise aux prescriptions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en matière d'obligation de construction de logements locatifs sociaux. Le SCoT est donc le document de référence en matière de politique du logement sur le territoire de la CCVT.

Les données statistiques présentées en matière de démographie et de logement sont issues de l'INSEE. Les données mentionnées dans le rapport datent de 2008, des données plus récentes datant de 2010 sont actuellement disponibles. Il y a lieu de procéder à une actualisation des données.

Le Vexin-Thelle comptait 8695 logements en 2010. Parmi ceux-ci, 86,20 % sont des résidences principales dont la majorité des occupants sont propriétaires (80,24 %) (source INSEE 2010). En termes de zonage social, toutes les communes du Vexin-Thelle sont classées en catégorie B2 pour le parc privé. Il en est de même pour le parc public.

- ***Un potentiel de renouvellement urbain non quantifié***

Le document gagnerait en pertinence et en sécurité si plusieurs états des lieux y étaient intégrés, tels que :

- la taille des parcelles construites,
- la caractérisation des potentiels constructibles dans l'enveloppe urbaine (renouvellement urbain, friches, dents creuses),
- les abords de gares à densifier.

- ***Un diagnostic des mobilités à actualiser***

Le diagnostic reste très synthétique. Les éléments de justification sont quant à eux ventilés dans les autres pièces alors qu'ils sont censés assurer le complément du diagnostic. La problématique et les enjeux de déplacements sont toutefois abordés. La priorité affichée est celle des projets d'infrastructures routières dans un territoire fortement dépendant de ce mode de déplacement. Toutefois, la desserte par les transports collectifs et les modes doux est également appréhendée ainsi que la sécurité routière.

Les données analysées sont anciennes, une actualisation est nécessaire.

Le territoire ne dispose pas d'accès aux grandes infrastructures routières ou autoroutières. Le réseau routier départemental assure un maillage du territoire et une desserte des communes. En ce sens, l'attention du SCoT en matière de déplacement se trouve concentrée sur la réalisation d'aménagements relevant de la maîtrise d'ouvrage du Conseil Général (liaison Gisors/Méru, déviation de Trie-Château, ...).

Le territoire est irrigué par une voie ferrée et dispose de deux gares avec guichet (Chaumont-en-Vexin et Trie-Château) et deux haltes (Lavilletterte et Liancourt-St-Pierre). Le SCoT intègre l'opportunité que représentent ces quatre points d'arrêt dans la logique d'aménagement et d'urbanisation. Ces secteurs sont ainsi retenus comme privilégiés pour accueillir une partie du développement futur. Il est à noter également la réouverture de la ligne Gisors-Serqueux pour le fret.

Le document mentionne sans précision les liaisons douces. Un état des lieux est à établir au regard du schéma national des véloroutes ainsi que des schémas régionaux et départementaux ou encore du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées. La thématique est plus axée sur le tourisme mais il semble toutefois que les aménagements existants soient particulièrement limités.

Le diagnostic pourrait utilement être étoffé pour gagner en précision en investissant les sujets suivants :

- l'accessibilité qui devrait être traitée au regard des schémas directeurs d'accessibilité (SDA) et des plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE),
- le transport de marchandises dont le traitement est resté très sommaire,
- le stationnement,

- les éventuelles voies à grande circulation et leurs contraintes en termes d'aménagement ne sont pas identifiées,
- les transports exceptionnels,
- le transport de matières dangereuses au regard du dossier départemental des risques majeurs,
- l'actualisation des données relatives à la sécurité routière.

En matière de démographie, le cœur du territoire est enclin à la baisse quand la périphérie polarisée par l'extérieur connaît une attractivité moins forte qu'auparavant. On peut dès lors s'interroger sur l'objectif de population visant une augmentation généralisée mais mesurée sur l'ensemble du territoire. En effet, la CCVT n'assurant que partiellement un socle pour l'emploi de ses populations, l'accueil de nouveaux habitants sur une logique résidentielle sera synonyme de déplacements supplémentaires vers le Val d'Oise notamment. Des justifications et des éléments de précisions semblent nécessaires pour sécuriser le parti d'aménagement.

- ***Une analyse de la précarité énergétique à affiner***

La problématique des déplacements domicile-travail, bien qu'elle soit abordée dans le document, mériterait une analyse plus fine afin de faire ressortir la précarité énergétique des ménages liée à l'augmentation du prix des énergies fossiles.

La précarité énergétique se traduit aussi dans l'état du parc immobilier relativement ancien : 43 % des résidences principales ont été construites avant 1949 et 28 % dans la période 1975-1989 surtout en périurbanisation.

Un état des lieux des précarités énergétiques sur le territoire serait appréciée. Il a été constaté dans le diagnostic l'arrivée de ménages sur le territoire qui le quittent au bout de quelques mois eu égard aux dépenses engendrées par un mode de vie rural.

Aucun diagnostic énergétique sur l'état du parc n'est réalisé ni bilan d'éventuelles opérations de réhabilitation du parc. Si le diagnostic décrit les dynamiques des logements pavillonnaires, il ne fait pas d'état des lieux approfondi du parc locatif social et privé. Un état des lieux du parc social permettrait une meilleure appréhension des dynamiques à l'œuvre.

- ***Les problématiques de l'accès à la santé à intégrer***

La politique régionale de santé publique est définie par le Projet Régional de Santé de Picardie 2012 - 2017 (PRS) et ses différents composants : le schéma régional de prévention (SRP), le document de politique transversale addiction, le programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS).

Dans ce cadre, les enjeux de santé publique sont notamment de:

- **Faciliter l'accès aux droits et aux soins** (information, communication), et accompagner vers une prise en charge si nécessaire,
- **Combattre la désertification médicale**

- ***Une évaluation de la consommation des espaces agricoles et naturels à qualifier en origine et destination***

Le diagnostic agricole analyse la consommation d'espaces entre 2003 et 2010. Elle est évaluée à 122 hectares, alors que 350 hectares de zones à urbaniser sont aujourd'hui inscrits dans les documents d'urbanisme. Cette analyse montre bien la nécessité de réduire les zones d'urbanisation future inscrites dans les documents locaux. Toutefois, le diagnostic se limite aux emprises concernées sans distinguer l'origine (agricole, naturelle..) et la destination des terres consommées (habitat, commerce, infrastructure...). Il doit être complété sur ce point.

4. *Un projet de territoire à préciser dans sa mise en œuvre*

- ***Un projet de renouvellement urbain à approfondir***

D'ici à 2030, l'objectif de production de logements affiché dans le SCoT est compris entre 2000 et 2500 logements. Le SCoT se fixe comme ambition de privilégier la densification et le renouvellement urbain dans l'existant. Le SCoT préconise en effet, de mobiliser le parc existant pour répondre aux besoins de logements. Ainsi 700 logements seront construits en prenant en compte les trames urbaines existantes. Le projet de SCoT propose donc d'utiliser le parc de logement, sans diagnostic préalable de la situation, ni définition d'une stratégie de réhabilitation. Ce point mérite d'être complété. De même, les logements à réhabiliter seront à identifier de manière précise dans le cadre du PLU.

- ***Une activité agricole valorisée mais des prévisions de consommation des terres agricoles à préciser***

Les 42 communes du territoire de la CCVT se répartissent en trois petites régions agricoles: le Pays de Thelle (17 communes), le Vexin (24 communes) et le Pays de Bray (1 commune).

L'agriculture est une composante importante de l'économie du territoire. Le projet de SCoT intègre le maintien des bonnes conditions de fonctionnement des exploitations agricoles (circulation, construction de bâtiments, préservation des terres stratégiques).

En termes de consommation foncière, le SCoT prévoit une consommation totale de 130 à 170 hectares, comprenant entre 100 et 140 hectares pour l'habitat et les équipements, et environ 30 hectares pour les activités économiques. Par rapport aux zones déjà inscrites dans les documents d'urbanisme communaux, le projet de SCoT prévoit de rendre entre 66 et 106 ha à l'espace agricole ou naturel. La rédaction du document permet cependant des consommations supplémentaires qui doivent être précisées, notamment en ce qui concerne l'activité économique. Aussi il ne prend pas en compte l'enveloppe foncière dédiée au développement des activités touristiques.

- ***Un besoin en foncier à justifier sur les volets économique, touristique, et des projets d'infrastructures à quantifier***

En matière d'activités économiques, l'objectif est de maintenir le taux d'emploi et la diversité des entreprises déjà présentes, tout en ajustant le développement des sites. Il est prévu de créer environ 680 emplois à l'horizon 2030 et de favoriser le remplissage des disponibilités foncières observées sur le territoire.

Concernant les emprises dédiées à l'activité économique, une consommation d'environ 30 hectares est annoncée, permettant de rendre 25 hectares déjà inscrits dans les documents d'urbanismes communaux. Toutefois, tel qu'est rédigé le projet de SCoT, il existe d'autres possibilités d'ouvertures à l'urbanisation, non quantifiées et pouvant être importantes. Le document doit être revu sur ce point et être plus prescriptif.

Des justifications en matière d'opportunité et de viabilité sont attendues pour ces zones nouvelles au regard des projets riverains et du taux d'occupation des zones existantes. La stratégie en matière d'activités économiques est tributaire des implantations extérieures voisines, assez nombreuses. Des éléments d'analyse et de précision au regard du grand territoire permettraient de justifier ces choix.

Trois zones d'activités principales sont identifiées et pourront s'agrandir de manière maîtrisée. Celle de Chaumont-en-Vexin pourra s'étendre sur 10 hectares environ et celle de Trie-Chateau d'environ 7 hectares. Sur la commune d'Eragny-sur-Epte, autour du site Organon, une extension de 6,5 hectares est prévue. Cependant sur ces trois zones le projet de SCoT précise que ces surfaces pourront ensuite « évoluer suivant le développement économique constaté et le remplissage des emprises disponibles » (p.34 du DOO). Ces trois zones seront mixtes et pourront notamment accueillir des activités commerciales.

Sur les autres zones d'activités existantes (Fleury, Bouconvillers, Lierville, Montagny-en-Vexin, Jouy-sous-Thelle), une extension limitée à une enveloppe globale d'une dizaine d'hectares est autorisée sans atteindre toutefois un doublement de la superficie de la zone.

Le projet de SCoT prévoit aussi la création de deux zones d'activités communautaires, l'une en lien avec l'activité de fret ferroviaire entre Gisors et Serqueux et la seconde sur les communes de Bouconvillers ou Lierville. Même si le développement de la seconde n'est envisagé que si les autres emprises vouées aux activités économiques sont totalement consommées avant 2030, il n'y a pas d'enveloppe foncière affichée.

Le projet de SCoT envisage aussi que, au moment de son entrée en vigueur, les zones déjà équipées ou aménagées pour recevoir des activités économiques (même si elles ne sont pas encore urbanisées), pourront continuer à accueillir de nouvelles activités. Des surfaces pourraient être consommées (zone IAU ou INA des PLU), sans que celles-ci soient chiffrées par le SCoT.

Des activités touristiques existent déjà sur le territoire qui possède de nombreux attraits paysagers et patrimoniaux. En vue de développer ces équipements, le projet de SCoT prévoit une enveloppe foncière d'une trentaine d'hectares, à destination des activités golfiques. Il n'est pas précisé si elle correspond aux aménagements en cours sur la commune de Chaumont-en-Vexin, à des agrandissements des parcours ou à la construction de bâtiments d'activités annexes (hôtel, SPA, salles de réception...).

Le SCoT prévoit la réalisation de plusieurs infrastructures, liaison routière Gisors-Méru, déviations de Chaumont-en-Vexin, Serons... Ces projets ne sont pas inclus dans l'estimation de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

- ***Des objectifs de densité de logement faibles***

La volonté de hiérarchisation des communes est effective avec différents niveaux de pôles. La différenciation entre niveaux demeure limitée mais les objectifs de développement restent mesurés. Le rythme global d'évolution de population suit en effet celui de l'évolution actuelle. Une attention particulière est portée sur les communes disposant d'une gare.

Le projet de SCoT prévoit la réalisation de 2 000 à 2 500 nouveaux logements à l'horizon 2030. Cet objectif est réparti selon l'organisation spatiale du territoire définie dans le projet de SCoT. Ainsi les bourgs attractifs en accueilleront 15 à 17 %, soit 300 à 425 logements ; les bourgs relais 10 à 13 %, soit 200 à 325 logements ; et 10 à 12 % dans les communes intermédiaires, soit 200 à 300 logements. Les 33 autres communes produiront 58 à 65 % de l'objectif, soit 1 160 à 1 625 logements.

Les densités fixées pour ces constructions sont d'au moins 18 logements/ha dans les bourgs attractifs, d'au moins 12 à 15 logements/ha dans les bourgs relais et communes « gares », et d'au moins 10 à 12 logements/ha dans les autres communes (10 en l'absence d'assainissement collectif).

Par conséquent, le projet de SCoT prévoit la production de plus de la moitié des logements dans les villages, avec des densités faibles, entraînant une consommation d'espaces naturels ou agricoles importante. Un effort supplémentaire sur les densités doit être fait et le choix de prévoir un nombre important de logements sur les villages doit pouvoir être réexaminé. En termes d'organisation spatiale, le regroupement par typologie des communes peut aussi être affiné pour notamment définir des sous-groupes parmi les 33 villages. Ils peuvent être distingués par la population, la présence de service ou d'assainissement collectif. Cela facilitera la mise en application du SCoT.

- ***Des parcours résidentiels à faciliter pour toutes les populations***

Sur les 42 communes de l'EPCI, 18 communes possèdent des logements locatifs sociaux (LLS), le parc total est de 325 logements (source RPLS 2011). On observe qu'aucune commune n'est soumise à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement urbain. Toutefois afin de favoriser la mixité sociale et de répondre aux besoins de certaines populations modestes, un objectif de réalisation de 25 % de LLS sur les offres locatives

globales est fixé dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Ce dernier doit être plus précis quant à la répartition des LLS au sein des 42 communes, de manière à sécuriser les objectifs du SCoT. Des précisions sur le nombre et la typologie de logements locatifs sociaux à réaliser seraient donc souhaitables. De plus, il est important d'orienter principalement la production de logements locatifs sociaux dans les communes équipées et bien desservies. Il est souhaitable que le projet de SCoT insiste davantage sur cet objectif et précise les moyens pour y parvenir.

La mise en œuvre d'un PLH ne semble pas opportune compte tenu du faible nombre de logements sociaux se trouvant sur le territoire de la CCVT. Par contre, le DOO prévoit à la page 54 d'étudier l'intérêt de la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Cette initiative est à encourager. En partenariat avec les services centraux et locaux de l'Anah (agence nationale pour l'amélioration de l'habitat), il conviendrait de lancer parallèlement un programme d'intérêt général "habiter mieux – autonomie" et une étude pré-opérationnelle d'OPAH afin d'apporter une réponse pragmatique, rapide et opérationnelle aux demandes des ménages les plus modestes.

Les communes les plus directement concernées par la possibilité d'une OPAH sont celles se trouvant dans la frange nord-est de l'EPCI : Chaumont-en-Vexin, Trie-Chateau et Jouy-sous-Thelle.

L'absence d'information sur le parcours résidentiel des personnes âgées est dommageable pour le document. Il n'est mentionné ni le nombre d'établissement d'accueil des personnes âgées, ni la capacité d'accueil de ces structures. À ce titre, il est regrettable que le projet de SCoT ne présente pas d'objectifs chiffrés concernant le parcours résidentiel des personnes âgées. Le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) prévoit à la page 15 de «maintenir l'offre existante et de proposer une plus grande coordination des services». Des précisions sur l'offre existante et sur les moyens utilisés pour coordonner les services sont nécessaires.

Aucune mention n'est faite de l'accueil des gens du voyage dans le projet de SCoT.

- ***L'importance du suivi de la mise en œuvre du document approuvé***

L'approbation du SCoT n'est qu'une première étape dans l'aménagement du territoire. Il convient dès à présent d'organiser l'application et le suivi du document. En effet, un bilan d'application du document doit être fait. Pour le réaliser plus facilement à partir des indicateurs établis, il doit d'ores et déjà être prévu et réalisé en continu.

De plus, la volonté de réduire les surfaces des zones à urbaniser dans les PLU et les POS nécessite un portage du document auprès des communes, qui devront rendre compatible leur document avec le SCoT.

Aujourd'hui, et afin de gérer ces aspects de consommation d'espaces dans un souci d'économie, l'État invite les collectivités compétentes en matière de SCoT à mener une réflexion inter-territoriale quant à l'évolution de leur document à une échelle qui reste à définir.

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER

PREFET DE L'OISE

Beauvais, le 26 mai 2014

Préfecture de l'Oise

Secrétariat Général

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme
Affaire suivie par Mme Marie-Claude BOUTROUILLE
Tel : 03 44 06 12 86
Fax : 03 44 06 12 56
Courriel : marie-claude.boutrouille@oise.gouv.fr



Le Préfet de l'Oise

à

Monsieur le Président de la communauté de communes du Vexin-Thelle

Objet : ScoT de la CCVT – arrêt de projet
Avis au titre de l'autorité environnementale

Par délibération du 21 janvier 2014, le conseil communautaire du Vexin-Thelle (CCVT) a arrêté son projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le décret 2005-608 du 27 mai 2005 transposé aux articles R121-14 et suivants du code de l'urbanisme, pris en application de l'ordonnance du 3 juin 2004 transposant la directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001, prévoit que les ScoT sont soumis à la procédure d'évaluation environnementale des plans et programmes.

Conformément à cette procédure, le ScoT de la CCVT fait l'objet du présent avis sur l'évaluation environnementale, qui devra être joint au dossier d'enquête publique.

**Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur, par intérim,**



Sandrine GIRAULT

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

**Schéma de Cohérence Territoriale
de la communauté de communes du Vexin-Thelle (60)**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le présent avis porte sur la prise en compte de l'environnement par le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté de communes du Vexin-Thelle. Il est pris en application de la directive européenne du 27 juin 2001, transposée aux articles R121-14 et suivants du code de l'urbanisme relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement. Celle-ci a pour objet « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et programmes en vue de promouvoir un développement durable ».

Cet avis comporte une analyse du contexte de l'aménagement, du caractère complet du rapport environnemental, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier la pertinence des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation des incidences.

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la façon dont la communauté de communes a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R 122-2 du code de l'urbanisme, aux thèmes suivants : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel, architectural et archéologique et les paysages. De plus, les effets cumulés entre ces éléments ainsi que l'articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification doivent être étudiés.

Cet avis n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du schéma en lui-même.

Saisie par courrier reçu par la DREAL de Picardie en date du 26 février 2014, l'autorité environnementale s'est appuyée sur la version arrêtée en date du 21 janvier 2014 par le conseil communautaire pour établir son avis sur l'évaluation environnementale intégrée dans le rapport de présentation et plus spécifiquement dans la pièce intitulée « Évaluation Environnementale », dédiée à identifier et évaluer les incidences du projet de SCoT sur l'environnement et sur les sites Natura 2000.

Synthèse de l'avis de l'autorité environnementale

Sur la forme, le présent dossier reprend le contenu attendu de l'évaluation environnementale, fixée par l'article R.122-2 du code de l'urbanisme.

Le projet de SCoT s'articule notamment autour de l'armature du territoire, basée sur les secteurs de vie, qu'il qualifie en identifiant les pôles forts du Vexin-Thelle (Chaumont-en-Vexin et Trie-Château), les bourgs relais (Jouy-sous-Thelle, Fleury-Monneville) et les communes structurantes, ces-dernières disposant d'une desserte ferroviaire.

Le rapport de présentation a identifié un certain nombre d'enjeux sur le territoire du Vexin-Thelle. Les objectifs du SCoT à l'horizon 2030 sont présentés au travers du scénario retenu (pièce n°1d) et du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Les incidences du projet de SCoT sur l'environnement sont analysées par thématique. Le rapport de présentation effectue un rapide rappel des enjeux présents et des orientations du SCoT, puis il présente les incidences positives et les incidences négatives attendues.

Une telle présentation ne concourt pas à faciliter l'appréhension des incidences notables sur l'environnement ou des effets cumulés de la mise en œuvre du projet de SCoT sur l'environnement : en ce sens, cette présentation ne permet pas d'avoir une vision transversale des incidences notables sur les enjeux environnementaux identifiés.

Des mesures sont proposées au fur et à mesure pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur l'environnement identifiés. Elles renvoient la définition de mesures aux documents d'urbanisme et aux études d'impacts. Ces éléments apparaissent peu contraignants.

L'autorité environnementale recommande de :

- compléter le résumé non technique afin de présenter le projet de SCoT et ses incidences de manière exhaustive ;
- compléter le rapport de présentation pour prendre en compte le cumul des impacts entre les différentes thématiques abordées ;
- compléter la partie relative au suivi du document ;
- compléter l'analyse des incidences Natura 2000 ;
- préciser les moyens d'évaluation mis en œuvre et de compléter le rapport de présentation concernant le bilan de la consommation des espaces agricoles ;
- revoir l'analyse des incidences du projet sur la consommation des espaces agricoles et naturels ;
- compléter l'état initial concernant le paysage ;
- préciser les moyens utilisés pour dresser le bilan de la consommation des espaces naturels et agricoles ;
- revoir l'analyse des incidences du projet sur la consommation des espaces agricoles et naturels afin qu'elle prenne en compte ces incidences jusqu'en 2030 ;
- compléter le diagnostic relatif à la ressource en eau par un état des lieux des mesures agro-environnementales évoquées ;
- compléter l'analyse du projet concernant la problématique des transports, notamment en ce qui concerne les alternatives à l'utilisation de la voiture.

Il est rappelé que l'avis de l'autorité environnementale doit être joint au dossier de consultation du public, conformément à l'article R 122-18 du code de l'environnement.

Le 26 MAI 2014

Le Préfet de l'Oise,


Emmanuel BERTHIER

AVIS DETAILLE

I) Analyse du contexte du projet de SCoT

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) et codifiée aux articles L.121-1 et suivants du code de l'urbanisme a mis en place les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Les lois Grenelle I du 3 août 2009 et « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010 renforcent le contenu des PLU et des SCoT pour les inscrire dans le cadre du développement durable : la lutte contre le changement climatique, l'adaptation à ce changement, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques deviennent des objectifs explicites des documents d'urbanisme.

Le SCoT permet de mettre en cohérence les différentes politiques publiques à l'œuvre dans le périmètre d'intervention des territoires qui y sont déterminés. Il joue un rôle d'intégrateur appliquant et déclinant localement les grandes politiques nationales, régionales ou départementales dans le projet de territoire en s'appuyant sur une connaissance fine des caractéristiques et des enjeux qui s'y expriment. Il s'agit soit de politiques sectorielles (eau, risques, biodiversité, transports, logement et habitat, énergie...) soit de politiques territoriales (lois montagne et littoral, document stratégique de façade, charte de parc naturel régional et de pays, plan de paysage...).

Les SCoT doivent tenir compte voire être compatibles avec les documents de planification d'ordre supérieur.

La démarche d'évaluation est retranscrite dans le rapport de présentation par la personne publique responsable de l'élaboration du document d'urbanisme, conformément aux prescriptions de l'article L.121-11 du code de l'urbanisme. Pour un SCoT, le contenu de ce rapport de présentation est fixé par l'article R.122-2 du même code.

Le préfet de département, en tant qu'autorité environnementale, formule un avis sur la qualité de l'évaluation environnementale figurant dans le rapport de présentation ainsi que sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans le SCoT.

II) Analyse du caractère complet du rapport environnemental

L'article L.121-11 du code de l'urbanisme dispose que le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.121-10 décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives. Il expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

S'agissant des SCoT, le contenu de ce rapport est précisé par l'article R.122-2 du code de l'urbanisme. Celui-ci dispose que le rapport de présentation :

1° - expose le diagnostic prévu à l'article L.122-1-2, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) ;	L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma est présentée pages 19 à 23 de la pièce n°1c. Le reste du diagnostic est réalisé au travers des pièces n°1a, 1b et 1c.
2° - décrit l'articulation du schéma avec les documents et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;	Pièce n°1d, pages 7 à 13

3° - analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;	Pièce 1b
4° - analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 ;	Pièce 1d, pages 24 à 49
5° - explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientations et d'objectifs (DOO) et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;	Pièce 1d, pages 14 à 23
6° - présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;	Pièce 1d, pages 24 à 49
7° - définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue par l'article L.122-14. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;	Pièce 1d, pages 50 à 54
8° - comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;	Pièce 1d, pages 55 à 56
9° - précise le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.	Le document ne présente pas de phasage

À la lecture du document transmis, l'autorité environnementale constate que l'ensemble des éléments à analyser en application de l'article R.122-2 précité sont évoqués.

III) Analyse de la qualité et du caractère approprié des informations apportées

3.1) Observations transversales

- **Stratégie de la communauté de communes du Vexin-Thelle au travers du PADD**

Le projet de SCoT de la communauté de communes du Vexin-Thelle repose sur un développement programmé autour de sept axes stratégiques définis dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

- organisation du territoire : doter le Vexin-Thelle d'une organisation urbaine en mesure de répondre efficacement aux besoins des habitants ;

- déplacements, transport et réseaux : des déplacements et des réseaux optimisés en lien avec l'organisation territoriale proposée ;
- économie : un développement économique contribuant au maintien de l'équilibre emplois-habitants ;
- habitat : une évolution maîtrisée de la population suivant les tendances en cours et une offre en logements diversifiée pour mieux répondre aux besoins ;
- tourisme : un potentiel touristique valorisé et globalisé à l'ensemble du territoire ;
- paysages : la valorisation des caractéristiques paysagères et du patrimoine bâti favorable à la qualité du cadre de vie et aux équilibres des milieux naturels ;
- environnement : une gestion durable des sensibilités environnementales.

Le projet de SCoT s'articule notamment autour de l'armature du territoire, basée sur les secteurs de vie, qu'il qualifie en identifiant les pôles forts du Vexin-Thelle (Chaumont-en-Vexin et Trie-Château), les bourgs relais (Jouy-sous-Thelle, Fleury-Monneville) et les communes structurantes, ces dernières disposant d'une desserte ferroviaire (page 13 du PADD).

Le rapport de présentation a identifié un certain nombre d'enjeux sur le territoire du Vexin-Thelle. Les objectifs du SCoT à l'horizon 2030 sont présentés au travers du scénario retenu (pièce n°1d) et du PADD. Le projet de SCoT comporte un volet relatif à l'aménagement commercial, qui définit notamment les zones d'aménagement commercial (ZACOM) du territoire.

Le SCoT du Vexin-Thelle prévoit entre autres :

- l'augmentation de la population afin d'atteindre entre 22 127 et 23 282 habitants à l'horizon 2030 ;
- la consommation d'environ 95 ha dont environ 55 à 75 ha pour le développement urbain, équipements compris, 20 ha pour le développement économique et 30 ha sont de plus destinés à recevoir l'extension des parcours golfs ;
- la construction de 2 000 à 2 500 logements soit 105 à 131 logements par an d'ici 2030. 700 devront être réalisés en renouvellement urbain d'ici 10 ans ;
- le maintien de l'équilibre entre le nombre d'emplois et le nombre d'habitants sur le territoire en créant 680 emplois d'ici 2030, soit en moyenne 30 emplois par an.

- **Les hypothèses de développement démographique**

Depuis 1975, la population de la communauté de communes du Vexin-Thelle est en constante augmentation. D'après l'INSEE, sa population en 2010 s'élevait à 19 857 habitants. A l'horizon 2030, l'objectif est d'atteindre un nombre d'habitants compris entre 22 127 et 23 282 habitants.

Le PADD fixe un objectif d'environ 700 à 900 habitants supplémentaires par an à l'horizon 2024.

Les hypothèses de production de logements envisagent la création de 105 à 131 logements par an jusqu'en 2030.

- **Justification des choix et scénarios d'aménagement**

Les différents scénarios envisagés sont présentés pages 14 à 23 de la pièce 1d. Il s'agit de cartographies délimitant les aires d'influences et définissant les pôles d'attraction. En fonction de l'architecture du territoire retenue, les conséquences sur les autres thématiques abordées sont présentées.

Ces scénarios sont construits en fonction des enjeux identifiés lors de la phase de diagnostic, notamment des attentes exprimées par les élus et retranscrites dans le diagnostic thématique. Ils s'appuient sur le scénario au fil de l'eau.

Les effets sur l'environnement du scénario retenu sont comparés à ceux du scénario au fil de l'eau.

- **Articulation avec d'autres plans et programmes**

Sur ce point, le rapport étudie la prise en compte et la compatibilité de l'ensemble des plans et programmes concernés.

L'analyse de la compatibilité ou de la prise en compte consiste en l'exposé des principaux éléments du plan ou programme concerné, suivi de la présentation des objectifs du SCoT s'y rapportant.

- **Résumé non technique**

Le résumé non technique doit pouvoir être lu de manière indépendante et rendre compte de la totalité du rapport.

Celui présenté pages 55 et 56 de la pièce n°1d ne retranscrit pas l'intégralité du document. Il ne permet pas au lecteur de cerner l'ensemble des enjeux et de comprendre le contenu précis du projet.

De plus, il gagnerait à être illustré de cartes permettant au public non averti d'avoir connaissance du projet autrement que par des développements écrits qui ne permettent ni de contextualiser ni de conceptualiser aisément le projet de SCoT arrêté par la communauté de communes du Vexin-Thelle.

L'autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique afin de présenter le projet de SCoT et ses incidences de manière exhaustive. Pour cela, il serait opportun de développer le résumé non technique sur la partie concernant les incidences du projet sur l'environnement, et d'apporter des illustrations facilitant la compréhension du projet.

- **Analyse des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement**

Les incidences du projet de SCoT sur l'environnement sont analysées par thématique. Le rapport de présentation effectue un rapide rappel des enjeux et des orientations du SCoT, puis il présente les incidences positives et négatives attendues.

Une telle présentation ne concourt pas à faciliter l'appréhension des incidences notables sur l'environnement ou des effets cumulés de la mise en œuvre du projet de SCoT sur l'environnement : en effet, cette présentation ne permet pas d'avoir une vision transversale des incidences notables sur l'environnement sur les enjeux environnementaux identifiés.

Des mesures sont proposées au fur et à mesure pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur l'environnement. Elles renvoient la définition de mesures aux documents d'urbanisme et aux études d'impacts. Ces éléments apparaissent peu contraignants.

L'autorité environnementale recommande de compléter le rapport de présentation pour prendre en compte le cumul des impacts entre les différentes thématiques abordées.

- **Le suivi de la mise en œuvre du SCoT**

La définition d'indicateurs doit permettre de suivre à la fois la mise en œuvre des orientations du SCoT, mais aussi les mesures édictées sur le plan environnemental. Les indicateurs doivent être simples, faciles à mesurer et à renseigner.

Le rapport de présentation propose la création d'une commission de suivi du SCoT à l'échelle de la communauté de communes du Vexin-Thelle. Il présente un certain nombre d'indicateurs.

Il aurait toutefois été opportun d'indiquer la valeur de référence à utiliser pour chacun de ces indicateurs ou des outils à utiliser.

L'autorité environnementale recommande de compléter le rapport de présentation sur ce point.

3.2) Observations thématiques

- **Biodiversité : prise en compte des sites Natura 2000, des ZNIEFF et de la trame verte et bleue**

Le dossier présente une liste globalement complète des enjeux du territoire en matière de biodiversité. Il indique les différents zonages de protection et d'inventaires présents sur le territoire, ainsi que les corridors écologiques identifiés. Néanmoins, il ne les présente que de manière très générale.

Cette description est succincte et se limite aux enjeux relevés sur le territoire du SCoT. Elle aurait pu être étendue a minima aux territoires voisins, afin d'appréhender la connexion de la communauté de communes du Vexin-Thelle avec ceux-ci.

Les prescriptions du document d'orientations et d'objectifs (DOO) concernant les espaces naturels sont présentées pages 73 à 78.

Le site Natura 2000 et les zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 doivent être classés en secteurs naturels ou agricoles inconstructibles. Seules des études faunes flores démontrant l'absence de remise en cause des espèces et habitats ayant justifié la désignation des sites permettent une ouverture à l'urbanisation contrôlée sur les franges des ZNIEFF de type 1 pour certaines communes.

Les zones à dominante humide devront quant à elles être classées préférentiellement en secteur naturel, sauf si elles sont déjà à l'heure actuelle très urbanisées. La planche 3b du DOO identifie les secteurs considérés comme déjà très urbanisés et pour lesquels il peut être dérogé à la règle.

La prise en compte de la trame verte et bleue se traduit par la localisation de cœurs de biodiversité (ZNIEFF de type 1) et des corridors de circulation des espèces et par l'encadrement de leur urbanisation. Des zones de fragilités sont identifiées par le document d'orientations et d'objectifs, les documents d'urbanisme devant être attentifs à classer dans la mesure du possible ces secteurs en zone naturelle.

La communauté de communes du Vexin-Thelle a défini dans sa trame verte les éléments suivants :

- les cœurs majeurs de biodiversité (ZNIEFF de type 1, espaces naturels sensibles, site Natura 2000) ;
- les corridors écologiques intra ou inter forestiers ;
- les continuités écologiques principales à l'échelle du territoire ;
- les autres continuités écologiques à prendre en compte ;
- les corridors des milieux ouverts calcicoles ;
- les connexions fonctionnelles à restaurer.

Le projet de SCoT souligne que la restauration des continuités écologiques pourra être une mesure compensatoire à des projets se faisant sur le territoire de la communauté de communes.

Un seul site Natura 2000 est recensé sur le territoire du SCoT, la zone spéciale de conservation « Cuesta du Bray », située sur le territoire de la commune de Troussures. Il accueille notamment le grand murin, le vespertilion à oreille échancrées (chauves-souris) ou l'écaille chinée (papillon).

L'analyse des incidences probables de la mise en œuvre du projet de SCoT est reproduite page 28 de la pièce 1d. Elle conclut à l'absence d'incidence directe compte-tenu de la protection stricte du périmètre du site Natura 2000 et de ses alentours par le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Troussures. Le SCoT indique qu'il fixe comme objectif de pérenniser cette protection.

Cependant, l'évaluation des incidences sur ce site Natura 2000 n'est pas conforme aux dispositions prévues par l'article R 414-22 du code de l'environnement.

En effet, l'évaluation de la susceptibilité d'incidence ne doit pas être menée uniquement au regard du périmètre du site Natura 2000. Elle doit se faire à l'égard de chaque espèce et habitat ayant justifié la désignation du site Natura 2000, et indiquer pour chacune de ces espèces, si les orientations du SCoT sont susceptibles ou non de porter atteinte à leur préservation.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000.

- **La consommation d'espaces agricoles et naturels**

L'analyse de la consommation d'espaces agricoles est réalisée en procédant au croisement des données issues des déclarations liées à la politique agricole commune (PAC) fournies par la direction départementale des territoires (DDT) de l'Oise, de celles issues de l'application « cartélie » de la DDT de l'Oise et de vérifications sur la consommation effective des terrains concernés. Les résultats de cette analyse sont présentés sous la forme d'un tableau.

Toutefois, l'analyse de la consommation effective n'a porté que sur les terres qui ont été déclarées en tant que terres agricoles dans le cadre de la PAC entre 2003 et 2009, et qui ne le sont plus en 2010.

Elle est complétée par une analyse des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire du SCoT.

Au total, le SCoT évalue à 122 hectares la superficie de terres agricoles consommées entre 2003 et 2010, soit environ 17 hectares par an.

Il procède à une étude de la destination des terres concernées : opérations de logement, activités économiques, golf... Cette analyse est pertinente pour comprendre la dynamique du territoire.

Toutefois, les méthodes utilisées ne sont pas clairement expliquées : il est indiqué que trois méthodes ont été utilisées (analyse des données, études cartographiques et vérifications), mais celles-ci ne sont pas explicitées. En l'absence de précisions sur les méthodes utilisées, la fiabilité de ces résultats pose question.

En effet, si, comme le souligne le rapport de présentation, certaines terres agricoles qui ne sont plus déclarées au titre de la PAC peuvent toujours être utilisées à des fins agricoles, d'autres n'ont peut-être jamais été déclarées à ce titre depuis 2003. La méthode retenue ne semble pas prendre en compte cette possibilité.

L'autorité environnementale recommande de préciser les moyens d'évaluation mis en œuvre et de compléter le rapport de présentation afin d'en permettre une meilleure compréhension et de justifier la fiabilité des résultats, qui à défaut pourraient paraître approximatifs.

Concernant la gestion future de l'espace, le scénario retenu organise une architecture du territoire qui s'apparente à l'armature urbaine relevée dans le diagnostic. Il s'agit en effet de conforter les bourgs d'importance comme leviers de développement du territoire.

Or, non seulement cette organisation engendre un déséquilibre entre le Nord qui s'organise autour d'un fonctionnement endogène et le Sud tourné vers les pôles externes (franciliens), mais en plus, le SCoT ne fait pas mention d'actions en partenariat avec les collectivités voisines.

En matière d'habitat, le document affiche la volonté d'orienter la construction de nouveaux logements dans les communes bien desservies et bien équipées. Néanmoins, aucune densité minimale de construction à proximité des transports collectifs n'est évoquée.

Le document fixe une perspective de construction à l'horizon 2030 de 2000 à 2500 logements, pour une consommation foncière estimée entre 100 et 140 ha. Au moins 700 logements devront être réalisés dans des tissus urbains déjà constitués.

Les densités de constructions fixées par le SCoT indiquent une volonté de restreindre l'étalement urbain par un travail sur les formes urbaines. Néanmoins, plus de 58 % des constructions sont prévues dans les bourgs pour lesquels la densité fixée est la plus faible.

Cette répartition des logements pourrait conduire à remettre en cause l'armature choisie par le projet de SCoT.

Le SCoT encadre le développement des activités économiques, fixant comme objectif de combler les espaces disponibles dans les zones d'activités existantes afin d'envisager leur extension.

Au total, le SCoT envisage une consommation des espaces d'environ 100 ha dans les 10 ans à venir, en prenant en compte la construction de logements, le développement des activités et les terrains voués aux loisirs (golf).

La consommation des espaces est parfois analysée sur 20 ans, parfois sur 10 ans. Ce changement d'échelle de temps est préjudiciable à la bonne compréhension des impacts. L'analyse des incidences se base sur 10 ans, alors que le SCoT vise un projet à l'horizon 2030. Il conviendrait de réaliser l'analyse sur une durée unique, celle du projet de SCoT, puis éventuellement d'indiquer pour information ce que représente cette consommation sur 10 ans.

L'autorité environnementale recommande de revoir l'analyse des incidences du projet sur la consommation des espaces agricoles et naturels afin qu'elle prenne en compte ces incidences jusqu'en 2030.

Le projet de SCoT considère que sa mise en œuvre aura un faible impact sur la consommation d'espaces agricoles, car les objectifs de consommation d'espaces agricoles et naturels ne représentent que 0,3 % de la surface globale du territoire. Elle se fera essentiellement aux abords et en continuité des agglomérations existantes.

Le rapport de présentation indique qu'en 2013, les zones d'urbanisation futures prévues dans les documents d'urbanisme en vigueur représentaient 312 ha. Le SCoT permettra la réduction des espaces ouverts à l'urbanisation au fur et à mesure de la révision et/ou de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, qui devra intervenir au plus tard trois ans après l'approbation du SCoT.

- **Sur le paysage**

L'état initial de l'environnement présente les principales caractéristiques du territoire, en s'appuyant notamment sur l'atlas des paysages de l'Oise. Il présente le paysage naturel puis le paysage au sein de la trame bâtie.

Cette présentation est assez complète. Néanmoins, la question des interactions entre le Vexin-Thelle et le parc naturel régional du Vexin Français, liée à la proximité de ces deux entités, aurait pu être abordée.

De même, le projet de classement des buttes de Montjavoult et la Molière et leurs abords aurait pu être évoqué. En tout état de cause, ce projet de classement est révélateur d'un enjeu paysager qu'il convient de prendre en compte.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'état initial concernant le paysage.

Les objectifs du SCoT sont de :

- viser la préservation et la valorisation du patrimoine bâti, ce qui concourt à la qualité du cadre de vie et à l'attrait touristique du Vexin-Thelle ;
- actualiser les outils utiles et se doter de moyens pour atteindre cet objectif ;
- préserver et valoriser les paysages naturels du Vexin-Thelle qui contribuent à son identité et à son attrait ;
- valoriser les cônes de vues les plus significatifs dans la lecture globale du territoire et gérer efficacement les entrées des territoires identifiés.

Pour atteindre ces objectifs, la charte architecturale du Vexin-Thelle est annexée au SCoT. Celui-ci répertorie les documents utiles, « boîte à outils » pour faciliter la mise en œuvre des objectifs en matière de paysage.

Le SCoT fixe également l'objectif de doter l'intercommunalité d'une cellule technique en vue d'animer la politique locale de l'urbanisme et la mise en œuvre des dispositions du SCoT.

À cette échelle, le projet de SCoT identifie les grands principes et invite les communes au travers de leurs documents d'urbanisme à les prendre en compte.

Au vu de nombreux principes énumérés et des objectifs de faible consommation d'espaces agricoles et naturels identifiés dans le DOO, les incidences négatives sur le paysage sont considérées comme faibles.

- **Sur les risques naturels et technologiques**

Le projet de SCoT prend bien en compte l'ensemble des risques présents sur son périmètre.

La mise en œuvre du SCoT n'entraîne pas une augmentation notable des risques.

- **Sur la préservation de la ressource en eau**

Sans en faire la démonstration, le SCoT assure que la production d'eau potable sera suffisante pour permettre la réalisation des objectifs démographiques et économiques. Des éléments chiffrés faisant état de la consommation actuelle et des besoins estimés à l'horizon 2030 seraient opportuns.

Le DOO évoque page 83 une réflexion à mener sur la mise en place d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable. Il serait pertinent de fixer la réalisation de ce schéma en objectif du SCoT.

Il est indiqué que la qualité de la ressource pour l'alimentation en eau potable est satisfaisante. Cependant, l'état initial de l'environnement insiste sur la vulnérabilité de celle-ci dans le Vexin-Thelle. Le SCoT prévoit que les documents d'urbanisme inférieurs garantissent la protection des périmètres de protection des captages en eau potable.

Il fait état de la possibilité d'étendre la mise en place des mesures agro-environnementales établies en partenariat avec les agriculteurs de manière à lutter contre la pollution des eaux par les nitrates. Néanmoins, le diagnostic agricole ne précise pas la situation actuelle de ces mesures sur le territoire.

Le projet de SCoT considère donc que les impacts sur la ressources en eau seront limités par la mise en place d'un encadrement des incidences prévisibles.

L'autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic par un état des lieux des mesures agro-environnementales évoquées.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le SCoT indique qu'une attention particulière devra être apportée à la gestion des ruissellements. Le DOO indique qu'il faut valoriser l'utilisation des eaux pluviales dans des cycles courts.

- **Sur les nuisances et les pollutions**

L'augmentation de la population et des activités économiques prévisibles engendre un faible accroissement des nuisances sonores, des pollutions de l'air et des déchets produits.

Le territoire de la communauté de communes n'étant pas situé en zone favorable pour le développement de l'éolien, le SCoT fixe comme objectif l'étude et la valorisation des autres énergies renouvelables, notamment le l'énergie solaire.

- **Sur les transports**

La structuration du territoire intègre bien les problématiques déplacements.

La problématique et les enjeux de déplacements sont abordés. La priorité affichée est celle des projets d'infrastructures routières dans un territoire fortement dépendant de ce mode de déplacement. Toutefois, la desserte par les transports collectifs et les modes doux sont également appréhendés ainsi que la sécurité routière.

Le territoire ne dispose pas d'accès aux grandes infrastructures routières ou autoroutières. (échangeur de l'autoroute A16 à plus de 20 km). Le réseau routier départemental assure un maillage du territoire et une desserte des communes. En ce sens, l'attention du SCoT en matière de déplacement se trouve concentrée sur

la réalisation d'aménagements relevant de la maîtrise d'ouvrage du Conseil Général (liaison Gisors/Méru, déviation de Trie-Château, ...).

Le territoire est irrigué par une voie ferrée et dispose de deux gares avec guichets (Chaumont-en-Vexin et Trie-Château) et deux haltes (Lavilletterte et Liancourt-St-Pierre). Le SCoT intègre l'opportunité que représentent ces quatre points d'arrêt dans la logique d'aménagement et d'urbanisation.

Ces secteurs sont ainsi identifiés comme privilégiés pour accueillir une partie du développement futur. Il est à noter également la réouverture de la ligne Gisors-Serqueux pour le fret.

Le diagnostic établi dans le rapport de présentation mentionne sans précision les liaisons douces. Un état des lieux aurait pu être établi au regard du schéma national des véloroutes ainsi que des schémas régionaux et départementaux ou encore du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). La thématique est plus axée sur le tourisme mais il semble toutefois que les aménagements existants soient particulièrement limités.

Le document d'orientations et d'objectifs reste général et principalement axé sur les grands projets d'infrastructures routières et les aménagements de sécurité. Le principe et l'intention d'amélioration des transports collectifs sont cependant actés de même que le co-voiturage et le développement des modes doux. Enfin, le transport de marchandises (fret ferroviaire) est brièvement évoqué pour le développement économique dans le cadre de la réouverture de la ligne Gisors-Serqueux. Ces éléments auraient pu être approfondis.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse du projet concernant la problématique des transports, notamment en ce qui concerne les alternatives à l'utilisation de la voiture.

D'une manière générale, l'analyse du SCoT de la communauté de communes du Vexin-Thelle démontre une forte interaction, voire dépendance, de son territoire vis-à-vis des territoires voisins. Pourtant le SCoT n'aborde pas la question de son articulation avec les documents équivalents approuvés ou en cours de réalisation sur ces territoires (SCoT des Sablons, SCoT de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, départements limitophes).

Une démarche à une échelle plus importante devrait être envisagée, afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux (économie, transports/mobilité, consommation des espaces agricoles et naturels...).

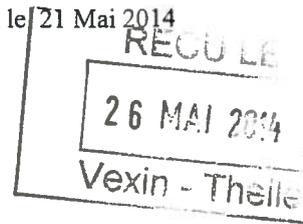
PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Service Economie Agricole

Secrétariat de la commission départementale
de la consommation des espaces agricoles

Beauvais, le 21 Mai 2014



→ BG
→ DZ
→ ARVAL

RECOMMANDE AVEC A.R. 1A 080 582 6062 9

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis émis par la commission départementale de la consommation des espaces agricoles qui s'est réuni le 6 mai 2014 pour examiner la déclaration de projet de votre commune.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le secrétaire de la commission



Bruno VARNIERE

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes
du Vexin-Thelle
6 Rue Bertinot Juel
B.P. 30
60240 CHAUMONT-EN-VEXIN

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

ddt@oise.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
le vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
29 Bld Amyot d'Inville
BP 20317 - 60021 Beauvais cedex
téléphone : 03 44 06 43 34 – télécopie : 03 44 06 43 00
ddt-sea@oise.gouv.fr

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Service Economie Agricole

Décision de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles

du 6 mai 2014

Projet de schéma de cohérence territoriale du Vexin-Thelle

La commission départementale de la consommation des espaces agricoles de l'Oise

Aux termes du procès-verbal et de la décision prise lors de la commission en date du 6 mai 2014, sous la présidence de M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental adjoint des territoires, représentant le préfet ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.111-1-2 ; L.122-7 ; L.123-6 ; L.123-9 ; L.124-1-2 ;

Vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche n° 2010-874 du 27 juillet 2010 et notamment son article 51,

Vu le décret n° 2011-189 du 16 février 2011 relatif à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006, articles 3 à 15, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 précisant la composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2013 modifiant la composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

Vu la demande présentée le 25 février 2014 par la communauté de communes du Vexin-Thelle concernant le schéma de cohérence territoriale du Vexin-Thelle, arrêté le 21 janvier 2014,

Vu les éléments d'analyse sur le projet, présentés par la direction départementale des territoires de l'Oise,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de Mme Sylvie PIERRARD, représentant le directeur départemental des territoires de l'Oise ;

CONSIDERANT :

- que la communauté de communes du Vexin-Thelle se situe au Sud-Ouest du département de l'Oise,
- que la communauté de commune du Vexin-Thelle n'est pas couverte par un SCoT Grenelle,
- que le territoire est sous l'influence des territoires et des bourgs voisins,
- que projet de SCoT prévoit une structuration urbaine très précise du territoire,
- que l'objectif de croissance prévoit une hypothèse haute et basse à l'horizon 2030,
- que les objectifs de consommation foncière nécessitent la mise en place d'indicateurs de suivi.

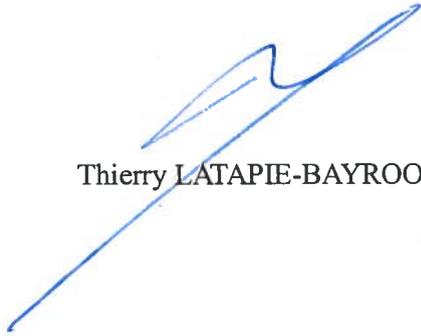
La commission s'interroge sur la manière dont sera traduite la restitution à l'agriculture des 40 à 60 ha au travers des PLU révisés. La DDT est très vigilante sur la consommation des espaces agricoles dans le cadre de l'instruction des PLU Grenelle. Sur le territoire du Vexin-Thelle, la commune de Montjavoult a approuvé son PLU Grenelle sans aucune zone ouverte à l'urbanisation. Neuf autres communes ont prescrit un PLU Grenelle. La commission s'interroge également sur les incertitudes dans les projections des zones d'activités concertées sans prendre en compte le taux d'occupation des zones existantes. La commission souhaiterait que les études économique et sociale soient plus poussées dans le cadre du diagnostic agricole. La communauté de communes du Vexin-Thelle est aussi orientée vers Gisors et la commission regrette qu'il n'y ait pas d'informations sur les besoins pour ce territoire. L'activité tourisme est évoquée dans le document mais la commission souhaiterait que des précisions soient apportées sur l'activité golfique sur Chaumont-en-Vexin. Sans remarque complémentaire des membres de la commission, le Président propose de soumettre le dossier au vote : 0 vote contre, 0 vote en abstention, 10 votes pour.

La commission donne un avis favorable à l'unanimité avec réserves, au projet de SCoT du VEXIN - THELLE.

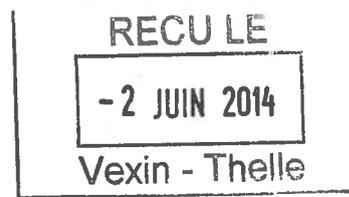
Avec les réserves suivantes : Préciser le suivi de l'application du SCoT avec des indicateurs, faire une répartition de la production de logements par groupe et typologie de communes dans l'objectif de réduire la part attribuée aux villages et en partant de l'hypothèse basse de création de logements, apporter des précisions sur le pourcentage d'occupation des ZAC existantes.

À Beauvais le 6 mai 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint des territoires,
Président de la commission départementale
de la consommation des espaces agricoles



Thierry LATAPIE-BAYROO



PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement, de la politique de la ville et de
l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO
Mèl : perrine.flipo@cg60.fr
Tél. : 03.44.10.41.71
Fax : 03.44.06.60.02

Monsieur Gérard LEMAITRE
Président de la Communauté de Communes
du Vexin-Thelle
Membre de la Commission Permanente
6, rue Bertinot Juel
B.P. 30
60240 CHAUMONT-EN-VEXIN

Beauvais, le **23 MAI 2014**

Monsieur le Président,

Par un courrier en date du 25 février 2014, reçu le 26 février 2014, vous m'avez transmis, pour avis, conformément à l'article L.122-8 du code de l'urbanisme, le projet de schéma de cohérence territoriale de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle qui a été arrêté par délibération de votre Conseil communautaire le 21 janvier 2014.

Ce dossier a été examiné par la commission permanente du Conseil général lors de sa réunion du 19 mai 2014. Un avis favorable a été émis, assorti d'observations que vous voudrez bien trouver ci-annexées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Yves ROME
Sénateur
Président du Conseil général de l'Oise

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

--:--

REUNION DU 19 MAI 2014

-:-

La Commission Permanente

Convoquée par lettre en date du 22 avril 2014 ; s'étant assemblée au lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de M. Yves ROME, Président du Conseil général, après en avoir délibéré, le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : Mme BALITOUT – MM. BASCHER - BECQUERELLE – BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGAUCHY - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - LETELLIER - MARCHAND - MENN - OGUEZ - PATIN - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - VANTOMME - VIGUIER - VILLEMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. AUBRY à M. ROME,
- M. AUGER à M. VANTOMME,
- M. SANGUINETTE à M. DOUET.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-14-1,

VU les articles L. 110, L. 121-1, L. 121-10, L. 122-1, L. 122-1-1, L. 122-1-2, L. 122-8 et L. 142-1 du code de l'urbanisme,

VU la décision III-01 du 22 mars 2010,

VU les dispositions de l'article 1-1 alinéa 16 de l'annexe à la délibération 103 du 31 mars 2011 modifiée par délibérations 108 du 23 juin 2011 et 403 du 20 décembre 2012 lui donnant délégation d'attributions,

VU le rapport n° III-09 du Président du Conseil général et son annexe :

**MISSION 04 - DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES - URBANISME -
AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE**

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'émettre un avis favorable** sur le projet de SCoT de la communauté de communes du Vexin-Thelle joint en **annexe** arrêté par délibération de son conseil communautaire du 21 janvier 2014 ;

- **d'assortir** cet avis favorable des observations reprises ci-après dans la mesure où si ce projet de SCoT rejoint les préoccupations du département, certaines thématiques méritent d'être commentées :

1 - Contexte et dynamique démographique

Le taux de croissance démographique annuel moyen du Vexin-Thelle s'est progressivement ralenti passant de 0,98 % entre 1990 et 1999, à 0,60 % entre 1999 et 2006 pour atteindre, entre 2006 et 2011, 0,51 %.

Aussi, le taux de croissance annuel moyen projeté à l'horizon 2030 au regard des évolutions démographiques récentes en terme de solde migratoire s'élèverait entre 0,5 % (hypothèse basse) et 0,8 % (hypothèse haute) par an, soit une population projetée en 2030 comprise entre 22.400 et 23.800 habitants.

En conséquence, les objectifs démographiques affichés dans le PADD et le DOO d'une population comprise entre 22.127 et 23.282 habitants à l'horizon 2030 semblent raisonnés et pertinents.

2 - Le logement

Concernant la prise en considération des documents cadres départementaux relatifs à l'habitat, il est correctement fait mention du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV). En effet, sa révision a été approuvée par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général du 12 juillet 2012 et le territoire de la communauté de communes du Vexin-Thelle n'est concerné ni par la réalisation d'une aire d'accueil ni par celle d'une aire de grand passage.

En revanche, le projet de SCoT ne fait pas référence au Plan Départemental de l'Habitat (PDH) adopté par l'Assemblée départementale le 20 juin 2013.

Ce plan n'est pas opposable au SCoT, néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les 3 axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Aussi, il serait souhaitable de le mentionner dans la partie du rapport de présentation relative à l'articulation du SCoT du Vexin-Thelle avec les autres documents, plans ou programmes.

Les diagnostics réalisés sur la démographie et l'habitat sont synthétiques et soignés. Ils soulignent les dynamiques et les enjeux du territoire, tant dans ses fonctionnements internes, que dans ses articulations avec les autres territoires. Les forces et faiblesses du territoire en matière de démographie et d'habitat sont clairement identifiées. Les dangers d'un scénario au fil de l'eau au regard de ces thématiques sont mis en avant.

Les objectifs et orientations du projet de DOO du SCoT :

- demandant une évaluation du potentiel de logements pouvant être réalisé dans la trame urbaine déjà constituée lors des procédures d'élaboration/révision des documents d'urbanisme ;
- préconisant la révision et l'élaboration de documents d'urbanisme en priorité dans les communes à enjeux (CHAUMONT-EN-VEXIN, TRIE-CHATEAU, FLEURY, MONNEVILLE, JOUY-SOUS-THELLE, communes à forte pression foncière) et dans les communes non dotées de documents de planification ou dotées d'un POS afin de disposer d'un document de suivi de l'évolution de l'habitat ;
- envisageant la mise en place d'une politique foncière à l'échelle territoriale, avec, notamment, une étude d'opportunité de réaliser un PLH ou encore une nouvelle OPAH et une réflexion relative à la mise en place d'un service d'aides techniques à la définition d'une politique foncière à l'échelle des communes, avec éventuellement l'appui de l'EPFLO,

apparaissent nécessaires, pertinents et sont en adéquation avec les orientations du PDH et leurs déclinaisons opérationnelles.

En effet, en déclinaison de son PDH, le département a adopté le 20 décembre 2013 une nouvelle politique de l'habitat afin de mieux répondre aux nouveaux enjeux sociaux, économiques et environnementaux qui impactent aujourd'hui le territoire départemental.

A cet effet, en lien avec l'EPFLO, l'action du département portera notamment sur les dispositifs suivants :

- Promouvoir l'anticipation et la maîtrise foncière en conditionnant l'aide à l'élaboration des documents d'urbanisme à l'obligation de développer la stratégie foncière des documents de planification territoriale pour les PLH et les PLU des communes de plus de 3.500 habitants, ceci afin de mettre en cohérence les objectifs de développement démographique avec les objectifs de production de logements sur des fonciers identifiés ;
- Accompagner les collectivités tout au long du cycle d'intervention sur le foncier :
 - * recenser les gisements fonciers et définir les conditions de mutabilité de ce foncier : le référentiel foncier ;
 - * étudier les conditions et coûts de reconversion sur le foncier repéré : l'étude d'aménagement préalable.

Par ailleurs, au regard des projections du PDH pour le territoire du VEXIN-THELLE, globalement, les ambitions de développement en logements du projet du SCoT apparaissent conformes. En revanche, les objectifs minimums en logements locatifs aidés du projet du SCoT sont significativement inférieurs à ceux étudiés par le PDH (~ 90 %).

Enfin, il est essentiel que le projet de SCoT traite dans son diagnostic et dans ses objectifs de la thématique de la qualité du parc de logement privé existant. Ainsi, l'opportunité d'élaborer un PLH évoquée à la page 54 du DOO, permettant de prescrire par commune les conditions concrètes d'une politique de réhabilitation et d'y articuler la définition d'OPAH, apparaît nécessaire et pertinente.

3 - L'aménagement numérique du territoire

La communauté de communes du Vexin-Thelle a très clairement intégré l'aménagement numérique dans son SCoT.

En effet, conformément aux dispositions de la loi Grenelle, le PADD souligne la nécessité de conforter le développement de l'aménagement numérique. Par ailleurs, le DOO prévoit le prolongement des réseaux de télécommunications en fibre optique en parallèle des aménagements routiers et voies d'intérêt communautaire.

Le SCoT dans son analyse et son diagnostic numérique précise la non équité actuelle des réseaux de télécommunication sur son territoire et encourage vivement le développement de la desserte numérique par les opérateurs de réseaux, notamment, le déploiement du Très Haut Débit.

Cela va tout à fait dans le sens de la loi Grenelle II qui constitue, pour l'ensemble des acteurs, l'opportunité de porter au débat et de prendre en compte la question des infrastructures et des réseaux de communications électroniques dans leurs SCoT.

Enfin, pour aller encore plus loin dans cette démarche, le SCoT de la communauté de communes du Vexin-Thelle pourra poursuivre son rapprochement avec le projet Oise Très Haut Débit qui concrétise, désormais, la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

4 - L'économie

Le rapport de présentation met en évidence les problématiques d'un territoire soumis aux attractions d'autres territoires avec un pourcentage d'emplois allant vers la région Ile-de-France s'élevant à 56 %. *L'enjeu est donc de mettre en place une stratégie de développement économique au niveau du territoire tout en s'inscrivant dans une logique inter-régionale.*

Par ailleurs, en ce qui concerne la filière de l'agriculture, il apparaît opportun de la pérenniser et de faciliter son adaptation aux nouveaux enjeux (bio, circuits courts, ...).

Le PADD préconise de conforter les sites d'activités existants (principalement les zones communautaires). Il encourage la réutilisation des locaux d'activités vacants et la possibilité d'aménagement d'autres sites pour profiter d'opportunités (ligne SNCF GISORS-SERQUEUX, etc.). Enfin, il vise à sauvegarder une spécificité agricole au territoire, susceptible de s'adapter à de nouveaux enjeux (bio, circuits courts, spécialisation, ...).

Ces logiques d'aménagement rentrent dans les objectifs que s'est fixé le Conseil général en matière de développement économique.

Le DOO analyse de manière très précise le territoire et *propose des objectifs qui sont intégrés dans la politique d'aménagement et de développement économique conduite par le Conseil général de l'Oise.* L'important est de soutenir et de favoriser le développement économique, d'aider les entreprises existantes ou en création, de leur donner les moyens de s'épanouir sur le territoire, en valorisant les zones d'activités, ou en en créant si nécessaire.

A noter, le projet d'extension du domaine golfique de REBETZ à CHAUMONT-EN-VEXIN qui aura nécessairement des implications dans la vie économique du territoire (construction, fonctionnement, développement de services) avec des incidences sur l'emploi local.

Le DAC vise, pour limiter le déplacement des habitants, à développer une offre commerciale globale en moyennes surfaces commerciales sur CHAUMONT-EN-VEXIN et TRIE-CHATEAU, tout en favorisant le développement de commerces de proximité dans les communes. *Ces orientations sont en phase avec les objectifs fixés par le département.*

5 - Le tourisme

Le rapport de présentation met en évidence l'existence d'une offre touristique diversifiée et bien répartie sur le territoire, attachée à un cadre naturel, paysager et patrimonial de qualité. Ainsi, le développement d'un tourisme vert peut s'appuyer sur de nombreux chemins de randonnée aménagés ou en cours de création et d'inscription au PDIPR, permettant de découvrir le patrimoine naturel, bâti et historique du territoire. Il existe également une offre touristique diversifiée en matière d'hébergement et de loisirs avec, notamment, deux golfs de renommée dont les projets de développement représentent un fort marqueur d'attractivité pour le territoire et permettent d'accroître l'offre d'accueil de séminaires.

Compte tenu des projets de développement de ces équipements touristiques, il apparaît opportun de rechercher comment renforcer les liens entre ces structures et les prestataires touristiques du territoire et ainsi en augmenter les retombées économiques sur le territoire.

Le territoire est également très partiellement traversé par une voie verte créée dans l'Eure entre GISORS et GAGNY déjà très empruntée et qui desservira à terme le site touristique majeur de GIVERNY. Une réflexion semble en cours pour la création d'une voie verte qui pourrait s'y connecter et desservir le territoire entre TRIE-CHATEAU et CHAUMONT. *Si ce projet se concrétise, des aides départementales peuvent être apportées dans le cadre du schéma départemental des circulations douces.*

Le thème de l'impressionnisme est également évoqué sur le territoire, dont les paysages ont été peints par des artistes renommés, mais aussi grâce à la présence de l'atelier et jardin de Pissarro, et du château de Mary Cassatt. Cependant, actuellement, cette thématique n'est pas valorisée sur le plan touristique. Un projet est cependant en réflexion pour rendre accessible au public les abords extérieurs du château de Mary Cassatt (également utilisé comme école d'horticulture). *Un dossier a été déposé courant 2013 auprès du Conseil général par l'association des Amis de Mary Cassatt. En réponse, un courrier a été envoyé en date du 5 août 2013, préconisant la labellisation Tourisme et Handicaps, condition nécessaire pour bénéficier d'une aide départementale et dans ce but, un rapprochement auprès des services de Oise Tourisme. Une clarification sur la maîtrise d'ouvrage du projet pour la pose de panneaux de signalétique sur le domaine public pourra être demandée, sachant que, depuis 2014, un nouveau dispositif départemental a été mis en place, permettant de financer les projets de signalisation touristique situés sur le domaine public et sous maîtrise d'ouvrage publique. De plus, la réflexion sur cette thématique doit être menée en lien avec l'Eure (qui vient de mener une démarche à l'échelle de plusieurs intercommunalités et du pôle de GIVERNY) et le Val d'Oise (AUVERS-SUR-OISE, PNR du Vexin) afin de définir les conditions de création d'une véritable destination touristique liée à l'impressionnisme.*

Malgré ces forces et ce dynamisme, aucun office de tourisme ou structure d'accueil touristique n'est présent sur le territoire et il est constaté un manque de synergie entre les prestataires touristiques, ainsi qu'un déficit de communication assorti d'un manque d'offre packagée. *Au vu de ce diagnostic, il apparaît nécessaire de définir une stratégie touristique.*

Le PADD préconise de retenir l'activité touristique comme vecteur de développement économique. À ce titre, est indiquée la définition d'une stratégie de développement touristique. Dans ce cadre, *une subvention départementale a été octroyée pour la réalisation d'une étude « Plan d'actions touristiques du Vexin-Thelle ». Il conviendrait d'associer le département ainsi que Oise Tourisme aux réunions de suivi de cette étude.*

Par ailleurs, est préconisée une gestion adaptée des paysages naturels et bâtis afin de permettre un développement touristique durable.

Enfin, est évoquée la mise en place d'une signalétique commune à l'échelle du Vexin-Thelle en complémentarité de celle du Conseil général. *A ce titre, il est rappelé que la mise en œuvre de ce projet de signalisation touristique nécessitera d'associer les services compétents du département afin de s'assurer de la cohérence avec le schéma départemental de signalisation touristique et le règlement de voirie départementale.*

Les objectifs d'optimisation de l'offre touristique du Vexin-Thelle, de développement des emplois locaux et de valorisation de la qualité de l'image du Vexin-Thelle, grâce au tourisme fixé dans le DOO, apparaissent en adéquation avec le Plan opérationnel d'actions touristiques de la Destination Oise 2012-2015, ainsi qu'avec le Schéma Départemental des Circulations Douces. *Cependant, il est constaté que ces documents cadre départementaux ne sont pas mentionnés.*

Par ailleurs, le SCoT mentionne un déficit de communication de l'offre touristique du Vexin-Thelle à l'échelle locale et départementale et ce, malgré des outils performants développés par Oise Tourisme. La raison réside dans l'absence d'organisation touristique à l'échelle locale, tel qu'un office de tourisme intercommunal. *Il conviendrait que l'étude du plan d'actions touristiques du Vexin-Thelle apporte des réponses à cette problématique.*

Enfin, en matière d'offre touristique, il n'est pas évoqué la part importante de l'hébergement non marchand sur le territoire en raison de sa situation géographique aux portes de l'Île de France et de la qualité de son patrimoine. Or, une étude est actuellement en cours par le Comité Régional de Tourisme afin d'en étudier l'impact touristique non négligeable. *Cette réflexion pourra également être prise en compte dans l'étude menée par la communauté de communes du Vexin-Thelle.*

6 - Les infrastructures routières et les circulations douces

➤ La voirie départementale

Le diagnostic souligne que le transport routier est prépondérant sur le Vexin-Thelle. *Il convient de préciser que les RD 153 (de la RD981 à la RD 583 et de la RD 566 à la RD 915), RD 53 (de la RD 915 à la limite avec le département du Val d'Oise), RD 583, RD 915 (de la limite avec le département de l'Eure à la RD 53) et 981 (de la RN 31 à la RD 153) sont classées route à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009.*

Par ailleurs, aux pages 47 et 48 du diagnostic, il est fait référence au Plan routier départemental 2006-2020 (pages du diagnostic). Or, le Conseil général a adopté, le 20 juin 2013, son Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) qui, non seulement actualise le précédent plan routier en raison de la concrétisation de plusieurs projets déjà mis en service, mais lui confère une dimension élargie à la mobilité en général, et ce, afin de rendre plus évidente et plus lisible la cohérence des politiques départementales menées dans ce domaine.

Aussi, au titre des itinéraires routiers d'intérêt régional, le projet de liaison MERU-GISORS a été inscrit dans le PDMD. Ce projet comporte 5 sections fonctionnelles dont, sur le territoire du Vexin-Thelle, les déviations de FLEURY, CHAUMONT-EN-VEXIN et TRIE-CHATEAU ainsi que le renforcement et calibrage des RD 105 et 923. La déviation de TRIE-CHATEAU, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 16 janvier 2008, est en cours de réalisation.

L'évaluation environnementale du SCoT, au titre de l'articulation du SCoT avec les autres documents, plans ou programmes, détermine que les orientations du SCoT prennent en considération le PDMD.

Le PADD et le DOO, en vue d'optimiser le réseau routier à l'horizon 2030, fixent pour objectifs, d'une part, l'amélioration des conditions de circulation sur les axes forts nord/sud insuffisamment aménagés (déviation de TRIE-CHATEAU, recalibrage de la RD 3 et maintien du souhait d'une déviation nord/sud de CHAUMONT-EN-VEXIN) et d'autre part, de confirmer le projet de liaison est/ouest (déviation de FLEURY, LOCONVILLE et CHAUMONT-EN-VEXIN) ainsi que le repérage de plusieurs croisements dangereux.

Le SCoT insiste sur l'urgence de l'aménagement de l'axe MERU / GISORS et demande au Conseil général un échéancier.

Il n'apparaît pas possible d'engager le département sur une programmation. En effet, l'opportunité et la faisabilité de l'itinéraire ne sont pas éprouvées. Ce sera l'objet de la première phase d'étude, dont la programmation n'est pas arrêtée. Cette étude permettra d'apprécier les reports de trafics à attendre sur l'itinéraire et d'évaluer la sensibilité environnementale des sites traversés. Ce premier diagnostic est essentiel pour la définition du projet. Aussi, il est difficile d'annoncer des échéanciers sans visibilité sur la faisabilité et l'estimation du coût des travaux résultant de l'ensemble des contraintes mises en évidence lors des études préalables.

En outre, il convient de préciser que la déviation de LOCONVILLE n'est pas inscrite au PDMD et que le département n'a pas donné suite à la déclaration d'utilité publique en 2000 de la déviation nord/sud de CHAUMONT-EN-VEXIN. En effet, les études menées à la suite ont révélé des difficultés techniques et économiques liées à un site contraint et à une utilisation limitée des ouvrages par un trafic de report modeste ce qui remettrait en question l'opportunité de l'opération.

Le DOO évoque la nécessité d'opérations de recalibrage de la RD 3 de JOUY-SOUS-THELLE à MONNEVILLE et de sécurisation de croisements dangereux, les communes devant confirmer ces propositions lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme. Ces types d'opérations sont prévues au PDMD : « renforcer et élargir les routes sous dimensionnées » et « renforcer la sécurité du réseau routier départemental », ces opérations font l'objet d'une programmation annuelle selon une grille d'analyse multicritères.

Il convient de préciser qu'à ce jour, les projets départementaux ne sont pas définis. En conséquence, les tracés figurant au DOO (pages 17, 18 et 19) ne le sont qu'à titre indicatif et n'engagent pas le département.

Il est relevé que le PADD (page 24) organise le développement économique, d'une part, en confortant les sites de CHAUMONT-EN-VEXIN, TRIE-CHATEAU, FLEURY et BOUCONVILLERS et d'autre part, en envisageant un site d'activités communautaire à ERAGNY-SUR-EPTE et un second à LIERVILLE ou BOUCONVILLERS (page 24). Ces zones seront desservies par des routes départementales : les RD 583 et 153 pour CHAUMONT-EN-VEXIN, la RD 981 pour TRIE-CHATEAU, la RD 105 pour FLEURY, les RD 22 et 915 pour ERAGNY-SUR-EPTE et la RD 915 pour LIERVILLE. En conséquence, l'attention est portée sur la nécessité de s'assurer que les nouvelles implantations soient compatibles avec les infrastructures existantes et leur capacité à absorber le trafic induit. Dans le cas contraire, s'agissant de voirie départementale, le département se tournera vers le pétitionnaire par voie de convention pour lui faire supporter la charge financière des aménagements rendus nécessaires par son projet.

Enfin et d'une manière générale, il faudra veiller à conserver les possibilités de requalification et de modernisation des routes départementales sur le territoire de la communauté de communes, notamment, sur les axes les plus circulés.

➤ Les transports

Il convient de préciser, dans le diagnostic du rapport de présentation consacré au transport collectif, que le Conseil général est l'autorité organisatrice des transports interurbains et que le transport scolaire est pris en charge par département et ce, au-delà de ses compétences obligatoires dans la mesure où il assure gratuitement le transport des lycéens et des primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

L'objectif affiché par le SCoT d'améliorer le transport collectif et de développer des modes de transport peu impactant sur l'environnement rejoint ceux du département dont le PDMD adopté le 20 juin 2013 vise à satisfaire, entre autres, une mobilité qui préserve l'environnement et le cadre de vie par le renforcement des transports collectifs et la promotion d'un usage collectif de la voiture. Ainsi, le SCoT prévoit la création d'une aire de co-voiturage au lieu-dit « Branchu » à LIERVILLE en partenariat avec le département et la région.

Le SCoT pourrait également envisager la création d'un service de transport à la demande (TAD) par la communauté de communes du Vexin-Thelle et ce, par délégation de compétence du département. Ce dispositif permettrait de compléter l'offre actuelle des lignes régulières et de créer de nouvelles dessertes avec rabattement vers les réseaux existants de transports réguliers (gares SNCF et lignes routières du Conseil général) ainsi que vers les centres bourgs importants.

➤ Les circulations douces

Il convient de rappeler que le département est compétent pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Le PDIPR a vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Il conviendrait de préciser que le Conseil général a adopté le 16 décembre 2010 son Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD). Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil général a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le SDCD a retenu, un itinéraire de priorité 2, la liaison AUNEUIL / GISORS / Vallée de l'Epte, liaison régionale, qui emprunte une ancienne ligne de chemin de fer. La commune de CHAUMONT-EN-VEXIN est classée dans le SDCD comme pôle d'attractivité de priorité 1 (zone d'activités d'intérêt communautaire, accès aux collèges).

Le DOO propose le déploiement d'un véritable réseau local de voies douces notamment autour de CHAUMONT-EN-VEXIN et en direction des pôles de loisirs de TRIE-CHATEAU et de TOURLY.

Le SCoT préconise la réalisation, dans les opérations nouvelles, de voies douces internes et de les mailler à des voies existantes et vers les gares.

Globalement, ces préconisations en matière de développement des circulations douces rejoignent les préconisations du PDMD.

Le DOO (pages 25 et 26) évoque la liaison entre AUNEUIL et GISORS. *Il convient de préciser que cette liaison, retenue dans le SDCD, ne sera pas réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale mais pourra l'être par les collectivités territoriales concernées.*

Enfin, le SCoT pourrait prescrire, comme le recommande le SDCD, la réalisation d'un schéma local de circulations douces auquel il conviendra d'associer le département pour assurer la cohérence avec le schéma départemental.

7 - L'environnement

✓ La ressource en eau

➤ L'eau potable :

La partie relative à la ressource en eau de l'état initial de l'environnement (pages 31 à 38) est soignée. En effet, elle évoque avec précision les syndicats des eaux assurant la gestion de l'eau potable, les points de captage du territoire, les études réalisées (études BAC sur les captages de CHAUMONT-EN-VEXIN et de MONTAGNY/MONTJAVOULT), la non-conformité du captage de PARNES (taux de nitrates et de pesticides dépassant les seuils en vigueur) à l'origine du souhait pour cette commune de se raccorder sur le syndicat de MONTAGNY/MONTJAVOULT.

Néanmoins, quelques compléments d'information pourraient être apportés.

Ainsi, dans le tableau de synthèse (page 36 de l'état initial de l'environnement), il serait intéressant de mentionner les débits maximums autorisés par les Déclarations d'Utilités Publiques (DUP) : 100 m³/j pour le forage de CHAUMONT-EN-VEXIN, 2.600 m³/j pour le forage de FRESNES-LEGUILLON, 320 et 1.120 m³/j pour les forages de HADANCOURT, 1.400 m³/j pour le forage de MESNIL-THERIBUS, 800 m³/j pour le forage de MONTAGNY-EN-VEXIN, 400 m³/j pour le forage de VAUDANCOURT, 200 et 300 m³/j pour les forages de PARNES, etc.

De même, à la page 35 du rapport relatif à l'état initial de l'environnement, il pourrait être précisé que le captage de MONTAGNY-EN-VEXIN a fait l'objet de travaux d'aménagement en vue d'assurer sa protection.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que parmi les 15 captages présents sur le territoire, alors que vous avez correctement indiqué l'abandon du forage de BOURY-EN-VEXIN, vous avez omis de mentionner celui du captage de LAVILLETERTRE. En effet, abandonnés depuis peu de temps, ces deux captages ne sont pas encore comblés, ce qui implique que les servitudes de protection s'y rapportant sont toujours actives. Il conviendrait donc de modifier en ce sens la page 35 du rapport relatif à l'état initial de l'environnement.

Enfin, il est noté que le territoire du Vexin-Thelle pourrait être concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Epte dont le périmètre est en cours de réflexion, comme indiqué aux pages 79 et 81 du DOO du SCoT.

➤ Assainissement

La prise en compte de l'assainissement dans le SCoT est clairement affichée avec la volonté de mettre à jour les études de zonage d'assainissement et de mettre en place des dispositifs d'assainissement reposant sur des techniques adaptées au milieu rural (élimination par des plantes naturelles).

➤ Rivière

La partie relative aux eaux superficielles du rapport de présentation (page 33 du rapport relatif à l'État Initial de l'Environnement) requiert quelques compléments. Ainsi, il pourrait être précisé que l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de l'Epte 1^{ère} section a en charge les opérations d'entretien de l'Epte et qu'une étude de gouvernance est en cours afin de définir une maîtrise d'ouvrage cohérente à l'échelle de l'ensemble du bassin de l'Epte pour la thématique des milieux aquatiques et notamment la mise en application du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien. *En conséquence, il conviendrait de compléter dans ce sens le rapport de présentation.*

✓ Thématique déchets

Les enjeux relatifs à la thématique « déchets » sont bien listés dans le rapport de présentation et le DOO du SCoT. Néanmoins, il conviendrait de préciser concernant le souhait d'extension après 2015 de l'autorisation d'exploitation du Centre de Stockage des Déchets Ultimes de LIANCOURT-SAINT-PIERRE/LIERVILLE que cette dernière, soumise à décision d'État, doit être compatible avec le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux en vigueur. En conséquence, il conviendrait de compléter dans ce sens le DOO.

✓ Thématique Espaces Naturels Sensibles

Le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels, boisés ou non afin de « préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels » (art. L. 142-1 du code de l'urbanisme).

Il est constaté que le projet de SCoT tient compte du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles de l'Oise en citant la présence de plusieurs Espaces Naturels Sensibles (ENS). Néanmoins, quelques corrections et compléments sont à apporter :

Ainsi, à la page 30 de l'état initial de l'environnement du rapport de présentation, l'ENS d'intérêt départemental PDT07 « Pelouses et bois de la Cuesta Sud du Pays de Bray », dont le périmètre concerne également la commune de AUNEUIL, n'a pas été mentionné. *En conséquence, il convient de le rajouter à la liste et de modifier, également, le nombre d'ENS évoqué à la page 9 de l'évaluation environnementale du rapport de présentation en spécifiant que le territoire compte 11 ENS dont 6 identifiés comme d'intérêt départemental.*

De plus, il serait intéressant de préciser qu'avec l'aide des crédits départementaux, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie (CENP) gère et met en valeur deux sites situés sur LAVILLETERTRE compris dans le périmètre de l'ENS d'intérêt départemental « Vallées de la Viosne et d'Arnoye », un site localisé sur REILLY compris dans le périmètre de l'ENS d'intérêt départemental « Haute Vallée du Réveillon » et un site à AUNEUIL compris dans le périmètre de l'ENS d'intérêt départemental « Pelouses et bois de la Cuesta sud du Pays de Bray » ;

De même, il pourrait être mentionné qu'avec l'aide des crédits départementaux, le CENP entretient et met en valeur des cavités à chauves-souris sur les communes de LAVILLETERTRE, MONNEVILLE et MONTAGNY-EN-VEXIN.

Par ailleurs, à la page 30 de l'état initial de l'environnement du rapport de présentation, il conviendrait de préciser que le territoire compte également un Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS) : le GENS d'intérêt local O4 « Lande du Vexin ». Les GENS ont été identifiés par le département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et ainsi de préserver les continuités écologiques.

En outre, comme signalé à plusieurs reprises dans votre rapport de présentation, le périmètre ENS se cale, il est vrai, sur les ZNIEFF de type 1, néanmoins, l'identification en ENS confère aux sites naturels une reconnaissance supplémentaire de la valeur écologique et paysagère qui se doit d'être soulignée dans votre rapport de présentation.

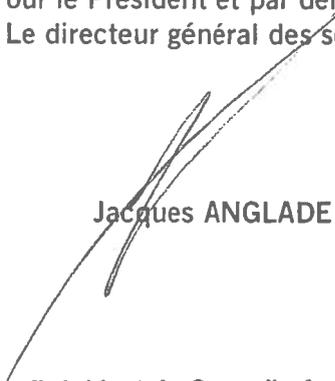
En effet, la classification ENS a, non seulement, pour vocation de faire reconnaître la valeur écologique et paysagère d'un site naturel, mais entraîne aussi la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public. Il existe des outils associés à ce type de classification qui sont destinés à tout porteur de projet motivé par une démarche de préservation et de valorisation d'un espace naturel (associations, collectivités, propriétaires privés...). Si le périmètre ENS ne présente aucune contrainte réglementaire, ni juridique, il donne droit à un soutien technique et financier de la part du Conseil général de l'Oise. Ces aides concernent les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS, il est limité dans le temps et ne peut dépasser 80 %.

Enfin, le projet de SCoT souhaite préserver du développement urbain les espaces à fortes sensibilités écologiques et tenir compte de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire afin de préserver, voire restaurer les continuités écologiques en affirmant la volonté de limiter la consommation d'espaces, ce qui constitue un très bon compromis.

POUR AMPLIATION CONFORME
Pour le Président du Conseil général
et par délégation,


S. LEGENDRE

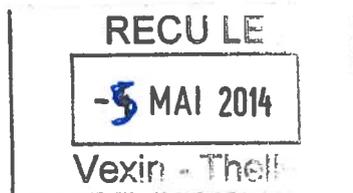
Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services


Jacques ANGLADE

"Le Président du Conseil général de l'Oise
certifie, en application de l'article L3131-1
du code général des collectivités territoriales
que le présent acte est exécutoire"
BEAUVAIS, le 20 MAI 2014
Pour le Président du Conseil général
et par délégation,


S. LEGENDRE

→ ARVAL
→ BG
→ DZ



1 rue Cambry
CS 80 941
60024 Beauvais cedex
Tél : 03 44 10 70 64
Fax : 03 44 15 09 02
www.oise-mobilite.fr

Communauté de communes du Vexin-Thelle
Monsieur le Président
B.P 30
60 240 CHAUMONT-EN-VEXIN

Beauvais, le 28 AVR. 2014

Affaire suivie par Grégory LEFEBVRE
Tel : 03.44.10.71.70
Email : gregory.lefebvre@cg60.fr

Objet : Avis du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise concernant le projet d'élaboration du SCOT de la Communauté de communes du Vexin-Thelle

Monsieur le Président,

Je vous remercie d'avoir bien voulu associer le **Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)** dans votre démarche prescrivant l'élaboration du SCOT de la Communauté de communes du Vexin-Thelle et de nous avoir conviés aux commissions thématiques Transports et Déplacements.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous faire part de mes remarques et préconisations :

➤ Rapport de présentation / Diagnostic :

Après un examen attentif du volet mobilité et du diagnostic précité, ce dernier met en lumière la dynamique d'attractivité au-delà du territoire de la CCVT, laquelle est extrêmement forte et entraîne une augmentation des mobilités domicile-travail. En effet, située à proximité de trois bassins d'emploi majeurs (Gisors, le Val d'Oise et Paris), plus de 70% de la population active résidant sur la CCVT travaillent en dehors de l'Oise et la majorité utilisent la voiture individuelle.

Il est donc important que la CCVT maintienne une réflexion à une échelle plus large que les limites de son territoire au niveau du bassin de vie en intégrant les pôles externes limitrophes.

Afin de compléter l'analyse de l'existant en termes de transports collectifs (pages 48 et 49 de votre diagnostic), il y a lieu de préciser que 6 lignes interurbaines de cars départementaux (16, 17, 38B, 38RENF1, 38 RNF2, et 40) desservent le territoire de la CCVT ainsi qu'une ligne routière régionale (LRR 27 Gisors-Cergy) et une ligne ferroviaire (Gisors-Paris) et que vous pouvez consulter et télécharger les horaires de ces lignes sur le site oise-mobilite.fr à partir de la rubrique « Réseaux ».

Depuis le 1er février 2009, les tarifs du réseau de transport de cars départemental sont harmonisés. Le ticket à 2€ est désormais le tarif de référence pour tout déplacement sur le territoire départemental. Des offres d'abonnement attractif complètent l'offre tarifaire.

Vous avez également présenté, page 49, le SMTCO (Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise) et ses outils d'aide à la mobilité. Les compétences du SMTCO sont bien spécifiques. En effet, créé depuis le 4 décembre 2006, le SMTCO est un établissement public chargé du développement et de la coordination des transports collectifs sur le territoire du département de l'Oise. Par ailleurs, né de la volonté commune du Conseil Général de l'Oise, du Conseil Régional de Picardie et des autorités organisatrices de transport de l'Oise, les compétences dévolues au syndicat mixte sont les suivantes :

- coordonner les services de transports en commun organisés par les différentes autorités organisatrices de transport dans un but d'intermodalité (correspondance horaire entre train/car/bus, continuité des réseaux dans l'intérêt des usagers),
- mettre en place une centrale d'information multimodale, complétée d'une centrale de réservation pour les services de transport à la demande et d'une centrale de covoiturage,
- favoriser la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés dans un souci de simplification pour l'usager et de tarif plus attractif,
- inciter à la mise en place d'une offre complémentaire de transport collectif par des aides financières pour répondre aux nouveaux besoins de déplacement,
- être une instance de dialogue avec les régions et départements limitrophes en matière de transports collectifs pour engager des coopérations pour les zones frontalières.

Chaque autorité organisatrice de transport reste compétente pour l'organisation des transports collectifs relevant de son domaine. Le syndicat mixte n'intervient que sur « les plus » destinés à favoriser le développement des transports en commun et leur intermodalité.

Depuis sa création, le SMTCO a produit des réalisations majeures, telles que la centrale d'information voyageurs et de réservation (TAD et Covoiturage) « Oise Mobilité » et plus récemment la billettique sur carte à puce pour tous les réseaux payants de l'Oise : « Le Pass Oise Mobilité ».

➤ Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

Les principes d'intermodalité entre les modes de transports (marche, transports en commun, covoiturage, vélos, trains) que défend le SMTCO doivent être développés, ce qui est d'ailleurs noté dans votre DOO pages 22 à 26 et dans votre PADD page 18.

Vous avez également observé (pages 47 à 52 du diagnostic) que l'offre de transports collectifs (lignes interurbaines et liaisons ferroviaires) n'apparaissait pas optimale dans son ensemble et devait être renforcée. L'amélioration des conditions des déplacements intermodaux passe par l'aménagement ou la création de pôles d'échanges, et par la promotion des modes de transport peu impactant pour l'environnement ce qui est d'ailleurs noté dans votre DOO page 15 avec la volonté de développer les modes doux et la pratique du covoiturage.

Concernant les choix d'orientation pour le développement touristique, développement économique et les extensions urbaines, j'attire votre attention sur la nécessité que le SCOT de la CCCT retranscrive les préconisations du SMTCO, à savoir la prise en compte de modes de rabattement (ex : TAD) vers les transports en commun et les gares, et le développement en faveur des modes doux en créant ou réhabilitant des chemins piétonniers et des pistes cyclables.

Sur la question des enjeux transports et déplacements, de l'offre de transport pour les voyageurs et des conditions de déplacements pour les habitants à l'échelle intercommunale, je souhaite voir associées les collectivités rurales et particulièrement la CCVT au travail que mène actuellement le SMTCO avec ses adhérents dans la bataille de la « Mobilité courante » qui devrait aboutir à terme à ce que personne ne se sente abandonnée au bord du chemin.

A ce titre, **les liaisons vers les pôles intermodaux comme les gares ferroviaires ou des parkings relais à créer près des points d'arrêt (cars, TAD, covoiturage, etc.) doivent être privilégiées afin de favoriser l'intermodalité** entre les trains, les cars départementaux, les TAD, les modes doux et également les voitures (notamment le stationnement réservé en faveur du covoiturage). Il me semble très important de favoriser les rabattements vers ces nœuds de transports à aménager près des axes routiers, notamment pour les déplacements de moyenne et longue distances. L'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) est à intégrer dans les projets d'aménagement afin de respecter le principe de la chaîne de mobilité.

Par conséquent, il serait utile de mentionner dans le PADD, un paragraphe spécifique sur l'aménagement des espaces publics et le développement de l'usage des transports collectifs, notamment vers les pôles intermodaux existants ou à créer (gares ferroviaires, création de parking-relais près des points d'arrêt cars, TAD, covoiturage, vélos ou à proximité des axes routiers).

La préoccupation sur la qualité des espaces publics est à prendre en compte puisqu'elle participe très largement au cadre de vie des habitants. Cette réflexion intercommunale pourrait être prolongée par un aménagement spécifique en faveur des modes doux (cheminement piétons et pistes cyclables, garages à vélos) reliant les projets d'extensions urbaines futures, ainsi que par l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et l'aménagement des points d'arrêt pour les transports en commun.

Il serait souhaitable que les équipements sportifs et culturels, les extensions urbaines et économiques des communes de votre SCOT puissent être desservis par des TAD et des modes doux.

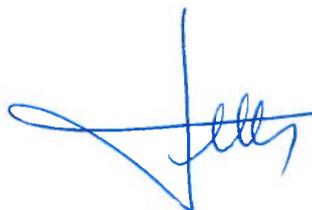
L'urbanisation est à favoriser à proximité des axes de transports collectifs et aux abords des arrêts.

Une mise en cohérence avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) ou des PLU des collectivités voisines serait utile également.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**François FERRIEUX
Président du Syndicat Mixte
des Transports Collectifs de l'Oise**



Monsieur Gérard LEMAITRE
Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle
6 rue Bertinot Juel
Espace Vexin Thelle n° 5
BP 30
60240 CHAUMONT EN VEXIN

N/Réf. : PhE/TM/MD/14-122 ☎ 03 44 79 80 49
OBJET : Avis sur le projet de SCoT du Vexin-Thelle
Affaire suivie par Tony MÉNARD, Directeur Aménagement Études
COPIE : Monsieur le Préfet de l'Oise.

Monsieur Le Président,

Nous faisons suite à l'envoi du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes du Vexin-Thelle arrêté le 21 janvier 2014, pour consultation, et que nous avons reçu le 26 février 2014.

Dans le cadre de notre association à l'élaboration des documents d'urbanisme (article L121-4 du code de l'urbanisme), la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise défend le développement économique et les intérêts de ses 528 ressortissants présents sur les 42 communes du Vexin-Thelle, tout en prenant en compte les enjeux du développement durable.

Par ce courrier, nous vous faisons part des observations et de l'avis de notre chambre consulaire pour chacune des pièces constituant votre projet de SCoT.

Le « rapport de présentation »

La première pièce du SCoT est un document très complet. Dans le diagnostic, nous tenons à souligner un fait important de l'analyse économique qui a été réalisée. Le Vexin-Thelle compte 4 660 emplois pour 9 837 actifs en 2008, soit un taux d'emplois de 0,46 (p.40 du document). Les habitants du Vexin-Thelle sont donc obligés d'aller chercher un emploi ailleurs. 75% de la population active du Vexin-Thelle travaille donc en dehors du territoire, induisant de fortes mobilités « domicile-travail » qui sont à prendre en compte dans votre stratégie.

Nous partageons l'analyse des rédacteurs sur les zones d'activités économiques en page 42 du diagnostic. Il existe en effet quelques sites d'activités isolés :

- le site industriel Valeo à Reilly (dédié au conditionnement des produits Aftermarket de la gamme Essuyage et à la logistique de ces produits), entreprise installée depuis 50 ans qui est l'un des plus gros employeurs du territoire,



- le site anciennement « Organon ». Le diagnostic évoque ce site d'Eragny-sur-Epte qui a évolué avec la fermeture de l'unité d'insuline fin 2011 et la fermeture de l'unité de pharmacie en 2013 avec ses 247 salariés. Depuis le 30 avril 2014, le laboratoire pharmaceutique américain Amphastar est devenu le nouveau propriétaire du site et l'exploitant de ses activités (production d'insuline porcine et production d'insuline humaine recombinante). Dans un récent communiqué, ce laboratoire a confirmé son intention de mettre en œuvre un projet industriel solide et pérenne et prévoit de développer dans le futur les activités du site.

La seule faiblesse du diagnostic que nous avons constatée porte sur l'estimation partielle des besoins (p.60 du diagnostic), notamment économiques. Pourtant, l'article L122-1-2 du code de l'urbanisme rappelle la nécessité de cette estimation pour justifier et mettre en œuvre le SCoT. Nous n'avons pas retrouvé les éléments envoyés par la société Valéo par courrier en date du 26 août 2013. Ces éléments sont significatifs des besoins globaux des entreprises :

- Besoin d'accessibilité : la société Valéo constate un accès difficile pour son site (pente), notamment en hiver, malgré les dispositions mises en place par les communes de Reilly et de Chaumont-en-Vexin. Les croisements du côté Chaumont-en-Vexin posent de réels problèmes de sécurité, entre camions et entre camions et véhicules légers. L'accès à la D6 par la D153 a causé à plusieurs reprises des accidents graves au personnel.
- Besoin de réseaux adaptés : le site souffre de son isolement : réseau électrique non sécurisé en bout de ligne, non accès au réseau gaz et absence de raccordement au réseau de fibre optique.

Les extensions foncières économiques sont également importantes pour le maintien et le développement des entreprises existantes. Il en est de même pour l'offre d'emploi qui se doit d'être adaptée aux profils socio-économiques des ménages habitant le territoire. Ceci impacte logiquement les migrations domicile-travail que nous évoquions.

Enfin, le SCoT définit des projets qui vont induire un besoin évident en matériaux de construction. Ce besoin doit être estimé au regard des projets :

- de logements (pour une maison, besoin de 100 à 300 t de béton),
- d'infrastructures (30 000 t pour 1 km de route structurante, 16 000 t pour 1 km de voie ferrée).

Selon les estimations faites en 2008, l'espace « Pays de Thelle-Vexin-Sablons » demande environ 250 000 tonnes de matériaux de construction par an. Le besoin d'une industrie extractive la plus proche possible s'avère donc nécessaire pour limiter les coûts de constructions des projets publics et privés. Dans l'état initial de l'environnement, la partie « géologie » (page 6) aurait gagné à rappeler tout l'intérêt des matériaux géologiques dans la réalisation de ces projets. Le rapport de présentation n'établit donc pas le potentiel local en matériaux de construction.



... / ...

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Nous partageons ce projet à l'horizon 2030, débattu le 27 juin 2013 par le conseil communautaire.

Vous souhaitez notamment maintenir le taux d'emplois à au moins 0,46 afin d'éviter d'aggraver les migrations « domicile-travail » génératrices de gaz à effet de serre.

Ainsi, nous partageons vos orientations :

- Conforter les sites d'activités existants sur les bourgs du territoire : Chaumont-en-Vexin, Fleury et Trie-Château,
- Rendre possible l'aménagement de sites complémentaires profitant d'une bonne accessibilité, notamment le nouveau site d'activités économiques entre Eragny-sur-Epte, Trie-Château et Gisors en valorisant la desserte ferroviaire. La réouverture au trafic de marchandises de la ligne Gisors - Serqueux est, en effet, une réelle opportunité.
- Ne pas limiter le développement des sites d'activités isolés. Ces sites représentent en effet le cœur industriel du territoire qu'il faut préserver.

Nous partageons également votre objectif de privilégier « ailleurs » l'accueil de nouvelles activités, plutôt qu'au sein des trames urbanisées. Il faut en effet garantir les possibilités d'extension. A notre sens, vous respectez les objectifs du développement durable dans la mesure où ces orientations économiques envisagées visent aussi à limiter la création de nouveaux sites d'activités. Votre besoin foncier est ainsi limité à 20 ha (sur 10 ans), porté à une trentaine d'hectares à l'horizon 2030. En parallèle, 25 ha de zones vouées à des activités économiques, déjà délimitées dans l'ensemble des documents d'urbanisme approuvés, seraient rendus à l'espace agricole ou naturel.

Vos objectifs économiques et leurs déclinaisons permettent le maintien du tissu économique et participent à la lutte contre le déséquilibre « emploi-habitat » important de la Communauté de communes.

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO)

A l'échelle départementale, la CCIO se positionne clairement, dans le cadre de son association à l'élaboration des documents d'urbanisme, contre l'éclatement des zones économiques, synonyme de dispersion de la consommation foncière. Il faut au contraire renforcer les zones existantes. Les nouvelles zones créées, par leur faible taille, ne pourraient pas engendrer une attractivité suffisante nécessaire à leur maintien. Il est donc important :

- de renforcer les polarités économiques existantes du département,
- de répondre aux besoins fonciers localisés pour les entreprises parfois isolées,



... / ...

- de justifier les nouvelles zones économiques au regard de projets structurants d'accessibilité qui impacteraient le territoire.

Vos orientations s'inscrivent dans ce positionnement de la CCI de l'Oise car :

- Les 3 zones d'activités économiques de Chaumont-en-Vexin, Trie-Château et de Fleury constituent une priorité en matière d'accueil d'activités économiques et d'extension. S'ajoutent à ces zones, les sites ou bâtiments d'activités économiques isolés déjà existants et qui, aujourd'hui, ne sont plus utilisés dans la totalité de leur potentialité.
- Les orientations économiques du SCOT rendent également possible l'extension des sites d'activités isolés. Ceci pourrait particulièrement être le cas du site Valéo à Reilly et pour le nouveau propriétaire du site (anciennement appelé Organon) à Eragny-sur-Epte. Il est en effet nécessaire d'accompagner, d'un point de vue de l'urbanisme, les acteurs économiques du territoire qui sont toujours présents.

Les objectifs du SCOT rendent également possible la création à confirmer de deux zones économiques d'intérêt communautaire dans les 20 ans. Cette consommation est justifiée au regard de la localisation stratégique et du potentiel de desserte :

- valorisation par le fret ferroviaire entre Gisors et Serqueux,
- optimisation par des axes routiers d'échanges existants et en projet entre la région parisienne et la Normandie.

La consommation foncière économique globale ne représente qu'une part infime de la superficie intercommunale (0,06%), générant un maintien et un développement économique indispensable au territoire.

Concernant les points plus « problématiques » du DOO, celui-ci se doit de répondre aux besoins évoqués dans le rapport de présentation. Il est nécessaire d'inscrire plus clairement l'objectif d'une déviation favorisant l'accessibilité de Valéo et rejoignant la route départementale 153. Ceci éviterait, notamment aux Poids Lourds, la montée par Reilly, la montée et la descente par Chaumont en Vexin et la traversée de Chaumont et

de Reilly. Un trafic conséquent serait déviée : de 130 à 140 véhicules légers et fourgons et jusque 30 Poids Lourds par jour.

En outre, et comme nous l'avions indiqué lors des deux dernières réunions de concertation, nous attirons votre attention sur le fait que les dispositions du SCOT identifient d'ores et déjà une trame verte principale (p.77 du DOO). Vous mentionnez même que ces dispositions cherchent « à anticiper la mise en compatibilité du SCOT du Vexin-Thelle avec les dispositions du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SCRE), en cours de finalisation sur l'ensemble de la région Picardie (...) ».



... / ...

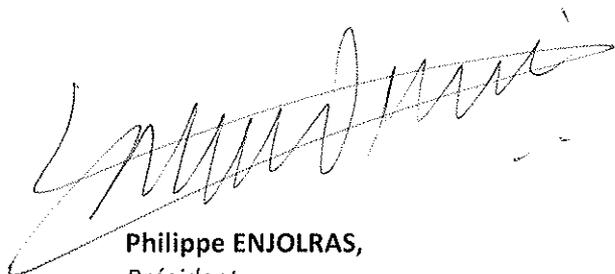
Cette anticipation est prématurée car en effet, le SRCE est en cours d'élaboration. Cette anticipation pourrait avoir un impact sur le développement des sites industriels isolés, comme nous avons pu l'analyser concrètement pour l'entreprise Valéo à Reilly. Ceci va donc en contradiction avec l'orientation du SCoT qui permet de répondre aux besoins fonciers localisés pour les entreprises isolées (p.33 du DOO).

Au regard de ces éléments, nous formulons un avis favorable sur ce nouveau projet de SCoT, sous réserve notamment :

- d'une reformulation de la disposition du SCoT qui ne doit pas anticiper le Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
- d'orientations et d'objectifs favorisant l'accessibilité des sites économiques du territoire.

Vous remerciant par avance pour cette prise en compte et pour l'insertion de cet avis dans le dossier d'enquête publique,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.



Philippe ENJOLRAS,
Président

→ BG
→ IP
→ 02



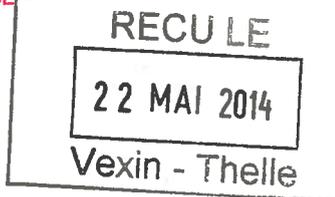
Beauvais, le 19 mai 2014

Monsieur le Président

Communauté de Communes du Vexin
Thelle

6 rue Bertinot Juel - B.P. 30

60240 CHAUMONT EN VEXIN



Suivi du dossier

Fabrice COUVREUR - fabrice.couvreur@agri60.fr

N/Réf. JLP/FP/FC/CP/urba_14-04019

Objet

Schéma de Cohérence territoriale du Vexin Thelle

Avis de la Chambre d'Agriculture au titre de l'article L.122-8 du code de l'urbanisme

Monsieur le Président,

L'examen du projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté, arrivé dans nos services le 26 février 2014, nous amène à vous formuler les remarques suivantes :

- ✓ Du point de vue de la consommation d'espaces naturels et agricoles, nous ne pouvons que saluer la Communauté de Communes quant au projet transcrit dans ce SCOT.

En effet, il a, d'une part, été réalisé un recensement complet des disponibilités foncières, tant en termes de potentialités à vocation d'habitat qu'en matière de développement économique.

Or, le projet de SCOT du Vexin-Thelle s'appuie sur cette disponibilité et affiche même une réelle volonté de réduire les zones d'urbanisation future aux stricts besoins de la Collectivité.

Du point de vue de l'habitat, les zones d'urbanisation future prévues dans les POS (NA) ou dans les PLU (AU) approuvés devront ainsi être réduites d'une soixantaine d'hectares. Nous notons avec une grande satisfaction cette décision, même si nous considérons que les densités prévues dans votre document de planification auraient pu être augmentées.

Il aurait toutefois été nécessaire de préciser, dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, la manière dont la Collectivité veillera à cette réduction de la consommation d'espaces.

Maison de l'agriculture

Rue Frère-Gagne - BP 40463

60021 Beauvais cedex

Tél. 03 44 11 44 11 - Fax. 03 44 11 45 50

accueil@agri60.fr - prenom.nom@agri60.fr



www.afnor.org
Conseil-Formation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public

loi du 31/01/1924

Siret 186 002 515 00028 - APE 9411 Z

www.chambres-agriculture-picardie.fr

De même, nous estimons qu'il est indispensable de faire figurer une analyse quantitative de la consommation d'espaces agricoles sur la décennie passée, afin de pouvoir la comparer avec vos objectifs à 10 ans.

Nous tenons également à vous exprimer notre réserve à propos de la non-application des principes de densité « *sur des formes d'habitat spécifique répondant à des objectifs de développement touristique à l'échelle du territoire ...* ». En effet, sans nous opposer de manière systématique à de tels équipements, nous vous demandons que ces projets soient étudiés de manière à être le moins possible consommateurs d'espaces agricoles et/ou naturels, par leurs équipements eux-mêmes, mais aussi du fait des structures d'accompagnement (habitat diffus notamment).

Nous tenons d'ailleurs à vous exprimer notre désaccord sur le point évoqué en page 95 du DOO : « *une grande partie de cette emprise [le golf] restera en zone naturelle (à vocation de loisirs par exemple) et ne peut être totalement considérée comme de la consommation d'espace* ».

En effet, les emprises liées à l'activité golfique sont, à nos yeux, consommatrices d'espaces agricoles et/ou naturels. Même s'il est vrai que le caractère « verdoyant » de ces sites, la présence de bosquets, ... peuvent donner l'illusion d'espaces naturels, il n'en est pas moins vrai qu'un golf est un équipement qui a nécessité du remaniement par la main de l'homme (irrigation, entretien de la pelouse) et qui ne peut donc être assimilé à un espace naturel.

De même, du point de vue du développement économique du territoire, la Collectivité a opté pour l'extension des zones existantes de Chaumont en Vexin et de Trie Château, la confirmation de la zone économique d'Eragny, contiguë à Gisors, l'extension des sites isolés (tels que Valéo à Reilly), ... sans que ces objectifs nous paraissent surdimensionnés.

La Collectivité a d'ailleurs répondu à une demande de la Chambre d'Agriculture faite en réunion de travail le 19 novembre 2013, dans le sens où a été définie, pour les sites d'activités existants de Fleury, Bouconvillers, Lierville, Montagny et Jouy sous Thelle, une « *enveloppe globale d'une dizaine d'hectares* ».

De même, le fait que l'usage agricole sera privilégié « *dans l'attente de la concrétisation d'un éventuel projet d'extension* », répond à une demande émanant de la Chambre d'Agriculture.

Nous lisons également avec satisfaction que dans les autres communes, l'accueil de nouvelles activités ne pourra se faire qu'au sein des trames déjà urbanisées.

- ✓ L'élaboration du SCOT est également l'occasion pour la Collectivité, de faire un état des lieux de l'activité agricole et de son dynamisme à l'échelle territoriale.

Le projet de SCOT arrêté du Vexin-Thelle contient un diagnostic agricole bien renseigné, faisant état de l'activité (nombre d'exploitations, surface agricole,

typologie des productions, etc...), ainsi que des principaux enjeux du maintien et du développement de l'agriculture (éviter l'enfermement, permettre l'évolution, maintenir les accès, ...).

En parallèle, le DOO annonce dans son axe 3 (économie) divers objectifs et principes d'application favorables à l'activité agricole :

- « dans le cadre de l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme locaux, réaliser un diagnostic agricole permettant de repérer les bâtiments ou parties de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- demander aux documents d'urbanisme communaux, de maintenir des espaces non urbanisables suffisants autour des sites d'activités agricoles existants, de privilégier l'urbanisation sur les terres agricoles de moindre qualité, de maintenir des accès aux champs adaptés, (...). »

Même si nous partageons effectivement l'indispensable nécessité de faire réaliser par les communes élaborant (ou révisant) leur document d'urbanisme, un tel diagnostic agricole, il nous semble important d'y ajouter quelques précisions :

- il est primordial que, dans le diagnostic agricole, la commune analyse et recense les sites d'enjeux agricoles, que ce soit en matière d'implantation future d'un projet (délocalisation par exemple), ou de parcelles sur lesquelles des investissements ont été réalisés (drainage, irrigation, ...) ainsi que celles porteuses de cultures spécifiques (vergers, fruits rouges, ...).
- nous partageons l'idée de privilégier l'urbanisation sur des terres agricoles présentant une moindre qualité des sols. Cependant, la Collectivité doit veiller à ce que ce type de projet n'entre pas en concurrence directe avec un projet de délocalisation/implantation agricole, qui serait fait, lui aussi, sur ce même critère.

C'est pourquoi, il nous semble donc indispensable de réaliser un diagnostic complet contenant une enquête réalisée par la Collectivité sur les éventuelles futures implantations de constructions agricoles. A ce titre, nous joignons à cet avis un document que la Chambre présente lors des réunions d'élaboration des documents d'urbanisme.

- au sujet des circulations agricoles, nous souhaitons que soient ajoutées, aux « bonnes conditions de circulation et d'accès aux champs des engins agricoles », celles nécessaires à l'accès aux corps de ferme.

- ✓ Du point de vue de la « gestion durable des sensibilités environnementales », qui constitue l'axe 7 du DOO, le projet de SCOT arrêté du Vexin-Thelle émet plusieurs prescriptions qui suscitent les réserves suivantes.

Ainsi, parmi les objectifs et principes d'application pour la gestion des espaces à fort intérêt écologique, on note :

- « limiter les possibilités d'aménagement sur les espaces restés agricoles ou naturels situés dans les périmètres des ZNIEFF (type 1), à considérer comme cœurs majeurs de biodiversité »

Nous considérons cet objectif excessif, dans la mesure où elle pourrait rendre des espaces agricoles non constructibles, même pour des installations et constructions agricoles, sur des terrains ayant actuellement cette vocation, uniquement du fait que ces derniers sont recensés en ZNIEFF de type I.

Cette prescription légitime un caractère réglementaire aux ZNIEFF qui n'a pas cette vocation pourtant.

- « intégrer au SCOT une cartographie identifiant un principe de continuités écologiques à préserver garantissant les corridors écologiques (...) »
- « envisager la restauration de continuités écologiques en proposant des connexions fonctionnelles à restaurer suivant le futur SRCE ... »

Ces deux prescriptions anticipent le futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) actuellement en phase d'étude. Elles risqueraient de se traduire dans les documents d'urbanisme locaux (PLU notamment) par des zonages et règlements interdisant toute construction agricole dans les secteurs délimités sur les planches cartographiques 3a et 3b.

Nous vous demandons donc de préciser, dans les prescriptions du DOO, et dans les cartographies mentionnées ci-dessus, que le classement en zone A dans les documents d'urbanisme locaux n'est pas incompatible avec de telles orientations.

- ✓ Du point de vue de la préservation de la ressource en eau, l'un des objectifs est « le bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2021 ou 2027 ». Il est ainsi demandé l'application de mesures telles que « la réalisation des actions prévues dans le PPRE qui restent à valider localement : restauration de la continuité écologique, travaux de restauration des cours d'eau, gestion adaptée de la ripisylve en respectant les orientations paysagères (...) ».

De même, une autre mesure consiste à « une gestion rigoureuse des eaux de ruissellement impliquant la réalisation de bandes enherbées le long des espaces agricoles (...) ».

Toutes ces mesures doivent, selon nous, être envisagées en concertation avec les exploitants concernés, et pourraient être le fruit d'un conventionnement porté par la collectivité, dans la mesure où ces aménagements pourraient être consommateurs d'espace agricole, préjudiciable à l'activité agricole.

- ✓ L'axe 6 du DOO nous amène également à vous formuler diverses remarques.

En effet, l'un des objectifs de cette thématique prévoit de « *veiller à une prise en compte adaptée des boisements existants ainsi qu'au traitement des franges forestières* ».

Nous craignons que cette prescription génère des protections inadaptées des lisières forestières (pour des raisons paysagères ou autres), qui ne seraient pas en adéquation avec la gestion et l'exploitation forestières.

De même, il est noté que « *l'application de cette disposition se fera notamment, au moment de l'élaboration ou de la révision des PLU ou carte communale, lors des remembrements, ou dans le cadre de la définition des plans simples de gestion (PSG) des boisements, à partir d'une étude concertée avec les syndicats et centres forestiers concernés* ».

Nous tenons à préciser que l'élaboration des PSG obéit à une procédure stricte d'agrément et qu'à aucun moment, la commune n'a à être associée à la validation de cette garantie de gestion durable.

- ✓ A ces principales observations, s'ajoutent d'autres remarques.
 - Le diagnostic agricole contient un chapitre intitulé « *impact et rôle environnemental* », et un autre « *tourisme et cadre de vie* ».
Bien que l'agriculture soit une activité très transversale, en étroite lien avec l'environnement et avec des points d'ancrage sur le tourisme, le descriptif qui est fait dans ce diagnostic n'a pas de « lien » avec l'agriculture.
Il y est surtout évoqué les milieux naturels sensibles, la pollution des eaux, les risques naturels d'une part, et le cadre de vie, l'accueil touristique d'autre part.
 - Dans le PADD, du point de vue de l'économie, il est noté qu'un objectif de la collectivité est d'encourager la réutilisation des sites libres d'usage et de ne pas limiter le développement des sites d'activités isolées.
Nous ne pouvons que noter avec satisfaction l'objectif affiché de reconversion des sites « libres d'usage ».
Quant au développement des sites isolés, même si la Chambre d'agriculture ne s'oppose pas à l'extension des entreprises présentes et à la viabilité économique du territoire, nous estimons qu'il serait peut-être souhaitable que le SCOT affiche, pour le développement futur des sites existants, une notion de proportionnalité par rapport à l'existant.

Compte tenu des remarques formulées ci-dessus, nous émettons, sur les thématiques « *consommation des espaces agricoles et naturels* » et « *prise en compte de l'activité agricole* », un **avis favorable** sur votre projet de SCOT arrêté.

Nous tenons en effet à témoigner notre satisfaction pour la prise en compte de l'activité agricole dans votre SCOT (même si elle est perfectible) et pour l'économie

avec laquelle vous avez chiffré vos besoins pour le développement futur de votre territoire.

En outre, nous émettons un avis défavorable sur le volet environnemental de votre projet de SCOT dans la mesure où certaines prescriptions pourraient être traduites réglementairement dans les documents d'urbanisme locaux (anticipation du SRCE non encore approuvé, prescriptions relatives à la gestion forestière, réalisation des actions prévues par le PPRE, ...).

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir, après approbation, un exemplaire de votre SCOT.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,



Jean-Luc POULAIN

Agriculture et urbanisme : comment concilier les deux ?



Chambre d'Agriculture de l'Oise - service foncier-aménagement – rue Frère Gagne BP 40463 – 60021 Beauvais cedex
www.chambres-agriculture-picardie.fr

Évaluation des incidences des projets communaux sur les activités agricoles

Soucieuse de la prise en compte des exploitations agricoles et de leur pérennité dans les réflexions communales relatives aux projets communaux, la Chambre d'Agriculture de l'Oise demande que soit réalisée, le plus en amont possible de la procédure, une évaluation des incidences de ces projets sur les activités agricoles.

Cette analyse, réalisée par la commune, assistée par le bureau d'études choisi pour l'élaboration du document d'urbanisme, a pour but d'anticiper et donc de prévenir d'éventuels conflits d'usage des terres agricoles.

La Chambre d'Agriculture attend de cette évaluation des incidences les informations suivantes :

- un plan détaillé de la commune, faisant apparaître toutes les informations jugées utiles pour une connaissance optimale de l'agriculture locale, de ses moyens actuels, de ses évolutions, la localisation des parcelles à enjeux pour l'agriculture (supports de productions spécifiques, de délocalisation future envisagée, ...)
- une notice explicative rappelant les grandes lignes de cette évaluation,
- une éventuelle étude économique permettant de mesurer les pertes effectives subies par les exploitations impactées (et une éventuelle remise en cause de la viabilité de celles-ci).

Le présent document est une esquisse cartographique et une illustration des grands thèmes de cette évaluation. Il a pour ambition de contribuer à la construction d'un projet communal équilibré.

État initial



Localisation des exploitations agricoles



Cheminements agricoles *vers et depuis les exploitations*



→ circulation difficile des engins

→ circulation aisée des engins

Localisation des bâtiments spécifiques



périmètre de réciprocité autour des élevages



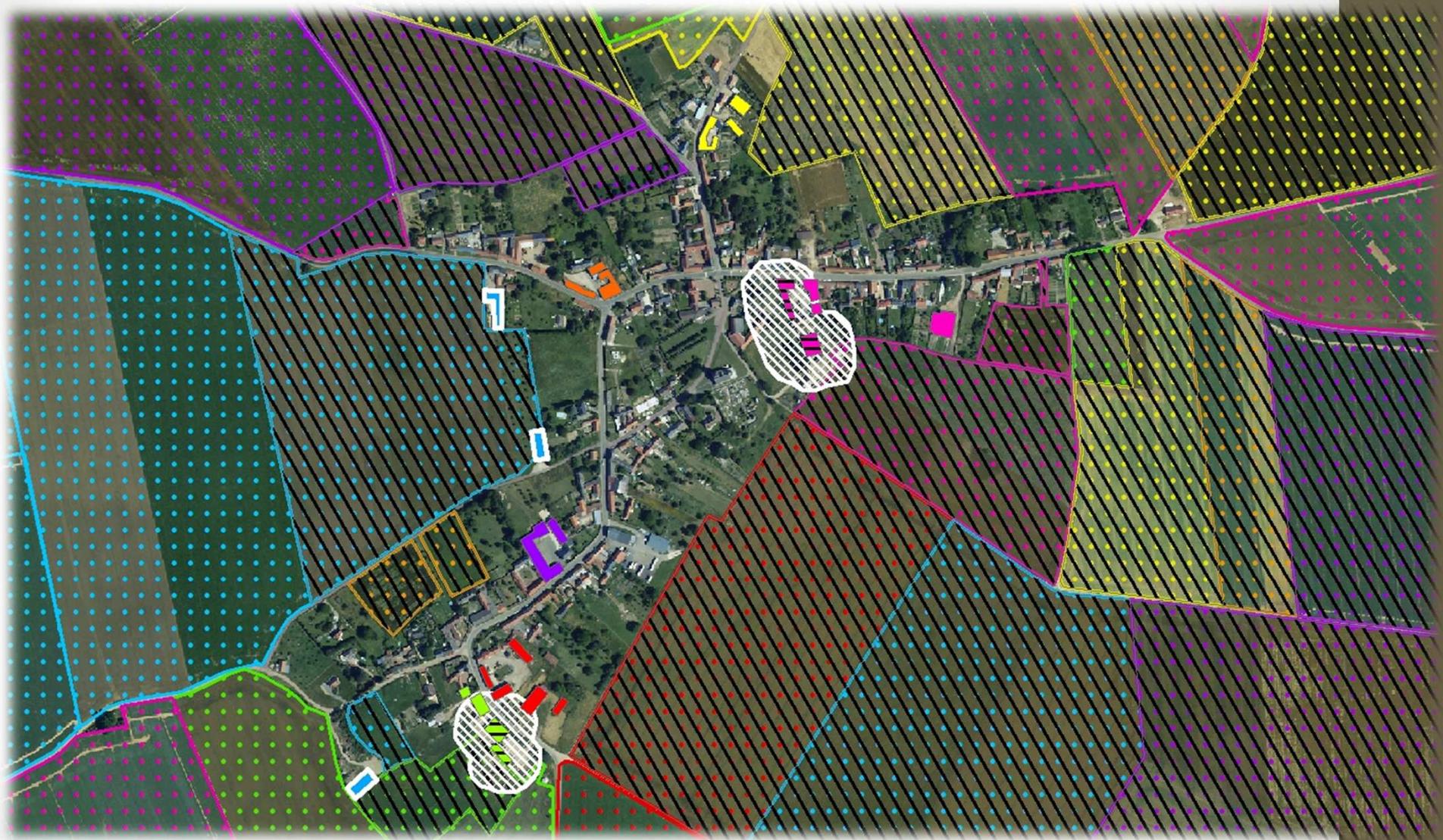
bâtiments spécifiques (ex. stockage ventilé de pommes de terre)



Parcellaire des exploitations

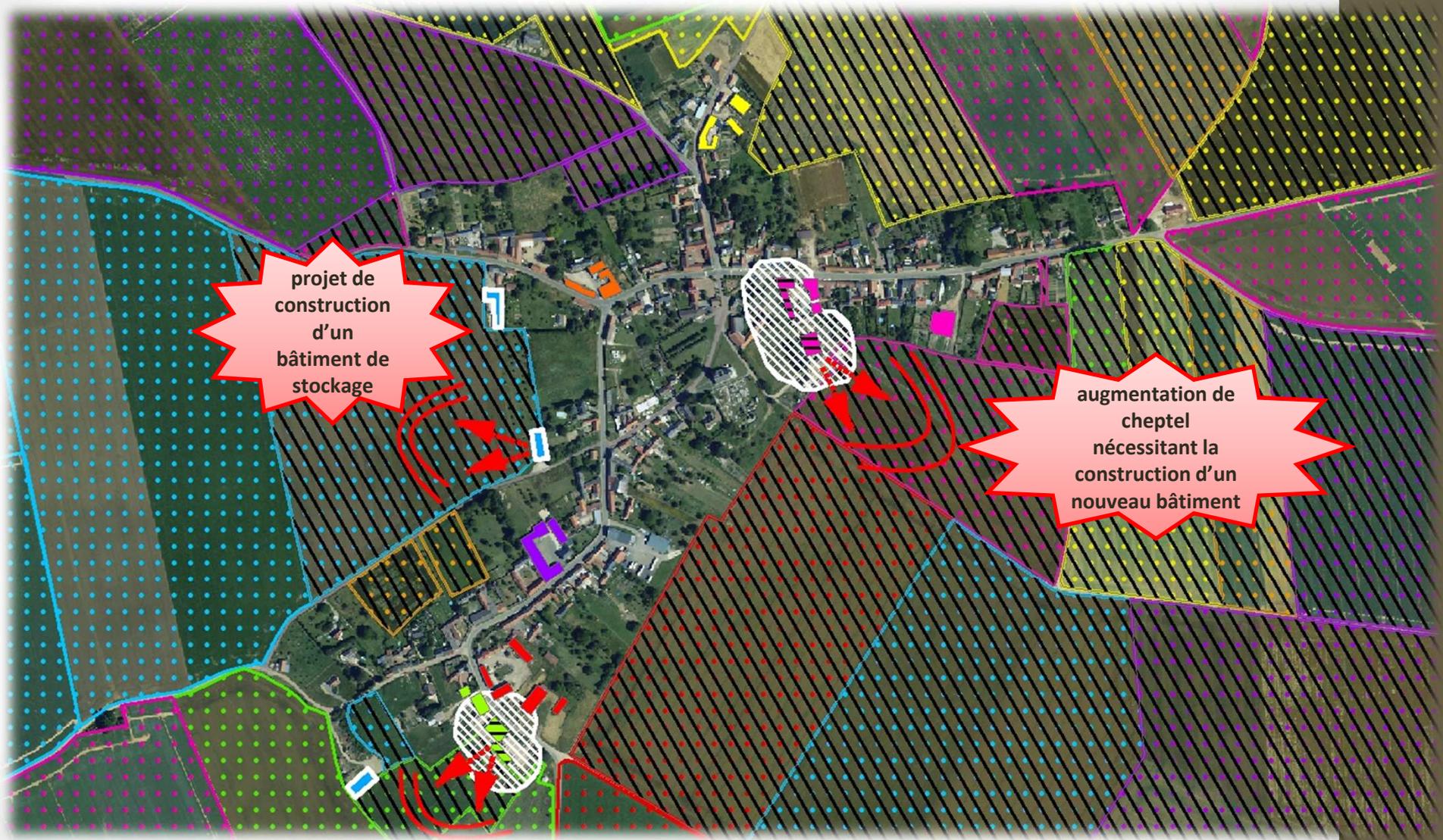


Ilots en propriété



parcelles exploitées en propriété

Projets de développement agricole



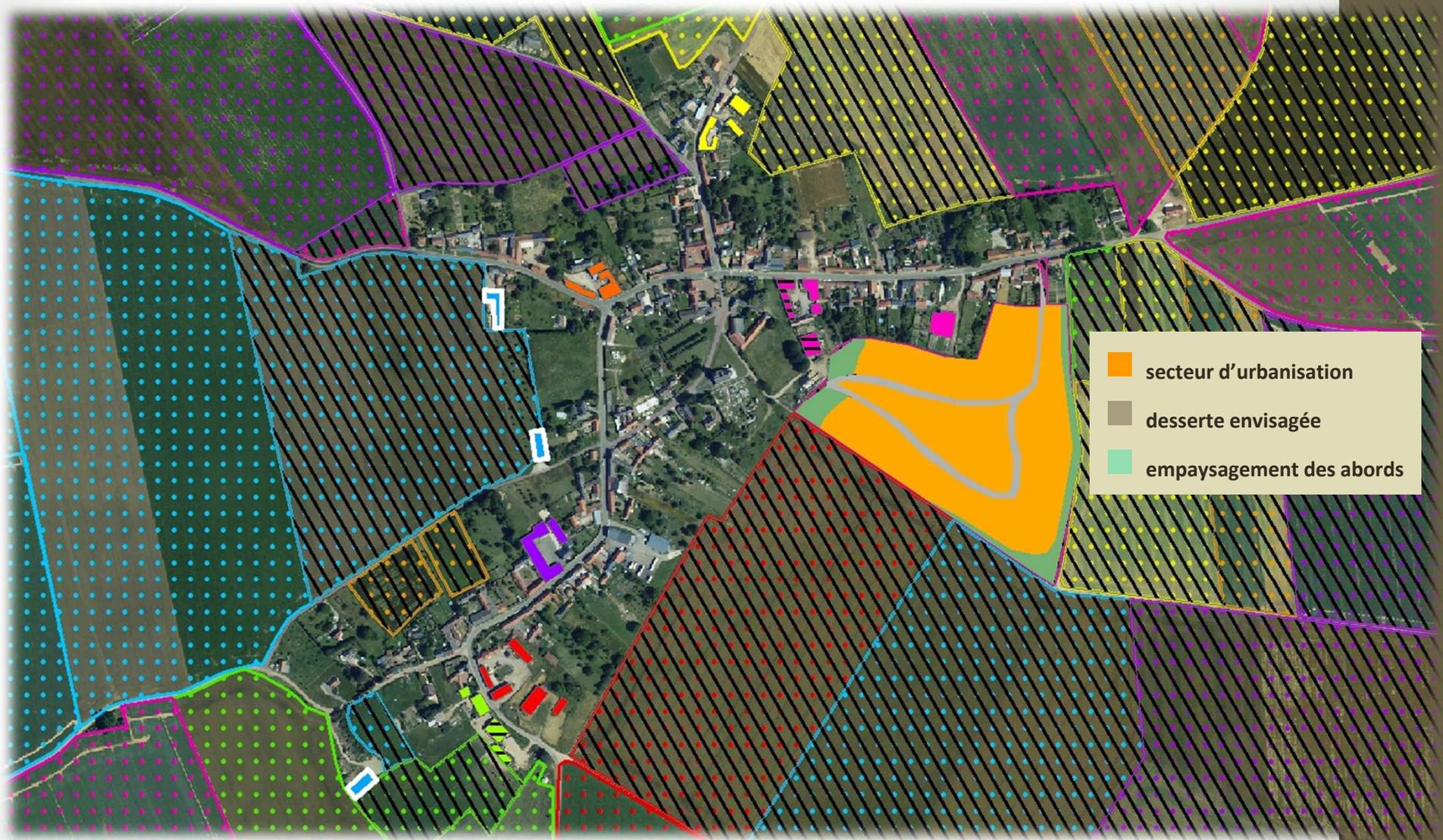
projet de construction d'un bâtiment de stockage

augmentation de cheptel nécessitant la construction d'un nouveau bâtiment



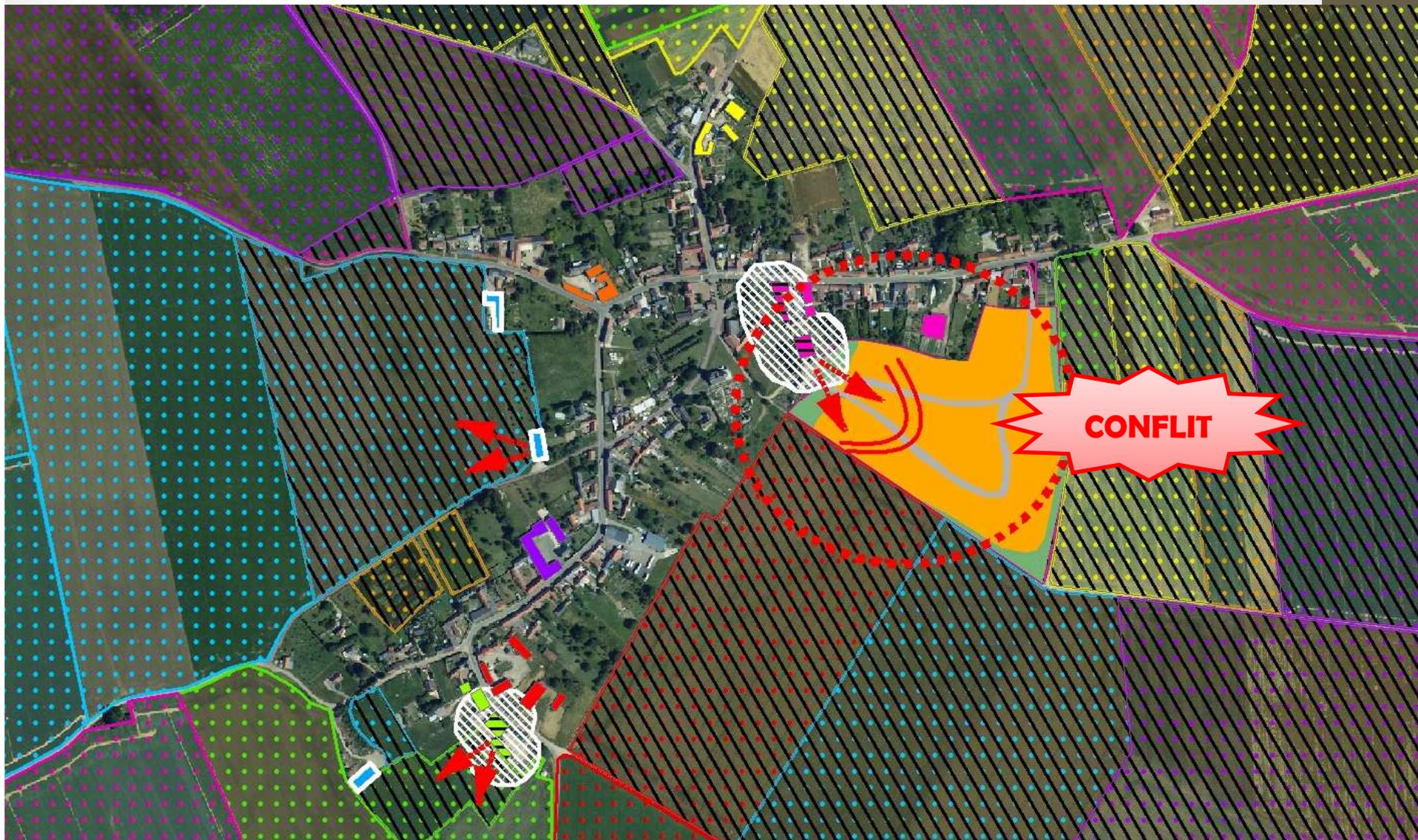
construction projetée de bâtiment agricole

Projet de développement communal



projet d'urbanisation communal avec orientations d'aménagement prévues

Conflit entre projet développement communal et agricole



Équilibre entre surface à urbaniser et objectifs communaux

Dans un souci de lutte contre la consommation excessive de l'espace agricole, la Chambre d'Agriculture porte une attention particulière sur l'adéquation entre les objectifs communaux (croissance démographique, activité économique, équipements publics, ...) et les surfaces qui leur sont dédiées.



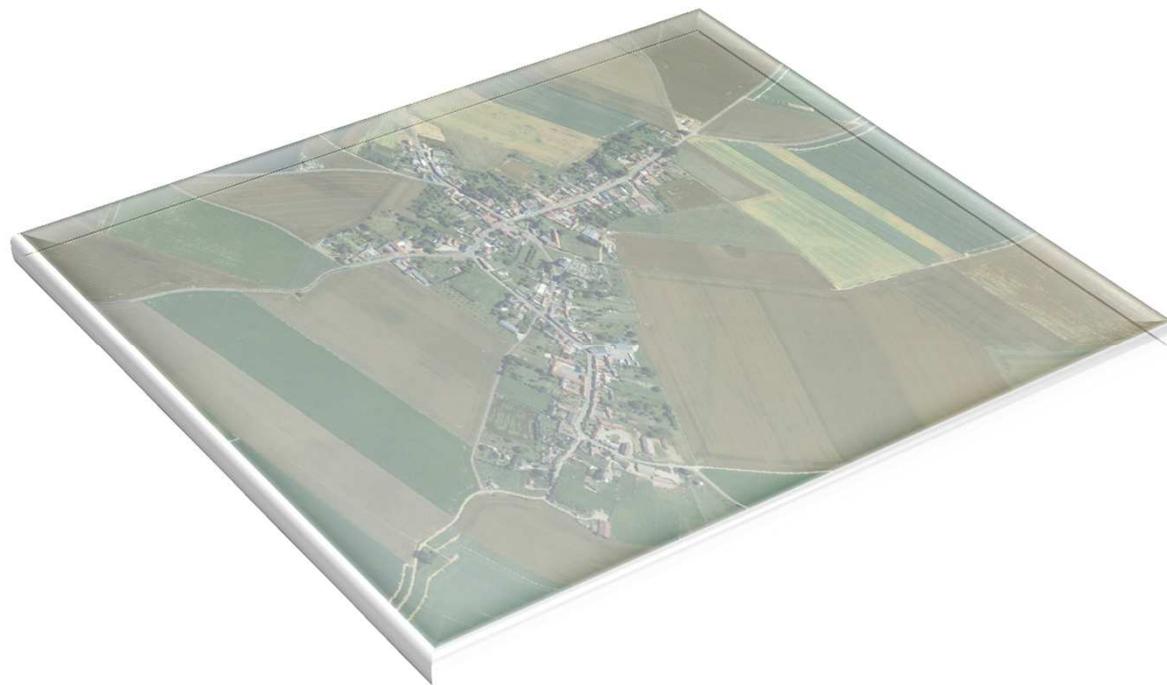
Prise en compte du potentiel communal existant

Identification

- des dents creuses pouvant absorber une partie du développement communal
- des friches industrielles pour requalification éventuelle
- des bâtiments d'activités (agricole ou autre) présentant un intérêt patrimonial et/ou architectural pouvant donner lieu à une réhabilitation



La comptabilisation de ce potentiel communal existant peut aider la commune atteindre ses objectifs de développement tout en préservant au mieux l'espace agricole et en en limitant sa consommation.



Nos coordonnées :
service foncier – aménagement

☎ 03 44 11 44 20

celine.pons@agri60.fr



CENTRE NATIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
Délégation régionale – CRPF NORD-PAS de CALAIS PICARDIE



Amiens, le mercredi 7 mai 2014

N/Réf. : BH/FXV n°451

Communauté de Communes du Vexin-Thelle
BP30
6 rue Bertinot Juel – Espace Vexin-Thelle n°5
60240 CHAUMONT-EN-VEXIN

Objet : Avis Scot

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis votre projet de SCOT arrêté. Nous vous en remercions.

A la lecture du document nous avons relevé un certain nombre d'orientations qui ne sont pas compatibles avec la réglementation en vigueur.

Parmi celles-ci figure notamment un ensemble de recommandations que l'on trouve en page 65. Il y est notamment indiqué : *"Il convient de veiller à une gestion adaptée des boisements existants, en demandant aux élus et personnes publiques associées à l'élaboration ou révision des documents d'urbanisme locaux de réfléchir à l'utilisation des outils réglementaires appropriés.*

L'application de cette disposition se fera notamment, au moment de l'élaboration ou de la révision des PLU ou carte communale, lors des remembrements, ou dans le cadre de la définition des plans simples de gestion des boisements, à partir d'une étude concertée avec les syndicats et centres forestiers concernés."

La procédure d'élaboration des documents de gestion durable des forêts et leur agrément sont encadrés par la loi et les élus et personnes publiques autres que ceux figurant dans ces procédures ne peuvent s'immiscer dans le processus décisionnel de rédaction de ces documents ou au moment de leur agrément.

Je vous saurais donc gré de bien vouloir retirer du texte ces éléments qui pourraient générer un contentieux défavorable et inutile.

Cette prescription vaut également pour la synthèse qui figure dans l'encadré :

"Veiller à une prise en compte adaptée des boisements existants ainsi qu'au traitement des franges forestières.

Analyser localement, plus particulièrement dans le cadre des documents d'urbanisme communaux, les différents types de boisements de la commune et réfléchir aux dispositions réglementaires les plus adaptées à leur gestion."

96, rue Jean Moulin – 80000 AMIENS
Tél : +33 (0)3 22 33 52 00 - Fax : +33 (0)3 22 95 01 63
E-mail : nordpicardie@crpf.fr - www.crpfnorpic.fr

CRPF NORD - PAS DE CALAIS PICARDIE, DELEGATION REGIONALE DU CNPF
Établissement public national régi par l'article L321-1 du Code Forestier
SIRET 180 092 355 000 98 – APE 8413Z
TVA Intracommunautaire FR 75180092355



Le seul article qui peut être utilisé dans un PLU est l'article L 130.1 du Code de l'urbanisme pour le classement des bois et forêts et Espace Classé Boisés. L'article L 123-1-5&7 peut être utilisé notamment pour les haies, alignements, arbres isolés, mais pas pour les bois.

Au niveau cartographique enfin, la carte 3b sur laquelle sont localisés les espaces et sites naturels ou urbains à protéger, on trouve des corridors écologiques intra ou inter forestiers.

Je vous rappelle que le SRCE de Picardie a validé le principe de ne pas cartographier les corridors intra forestiers. Cette mention et leur inscription sur la carte doivent donc être supprimés.

Je vous remercie par avance de bien vouloir supprimer ou corriger ces différents points et vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur



Bernard HEOIS

96, rue Jean Moulin - 80000 AMIENS
Tél : +33 (0)3 22 33 52 00 - Fax : +33 (0)3 22 95 01 63
E-mail : nordpicardie@crpf.fr - www.crpfnordpic.fr

CRPF NORD - PAS DE CALAIS PICARDIE, DELEGATION REGIONALE DU CNPF
Établissement public national régi par l'article L321-1 du Code Forestier
SIRET 180 092 355 000 98 - APE 8413Z
TVA Intracommunautaire FR 75180092355





→ BG
→ OZ
→ IF

Direction Générale des Services
SM/CL/2014/05/1010
Affaire suivie par Stéphane MIMPONTEL
☎ 02 32 27 89 53
courriel : stephane.mimpontel@ccgisors-epte-levriere.fr

Communauté de communes du Vexin-Thelle
Monsieur le Président
BP 30
60240 CHAUMONT EN VEXIN

Gisors, le 30 mai 2014

OBJET : Approbation du SCOT

Monsieur le Président, Cher Collègue,

Je me permets de faire suite à votre correspondance du 26 février 2014 par le biais de laquelle vous m'indiquiez devoir vous donner notre avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de votre Communauté de communes.

Dans ce cadre, j'ai demandé au Conseil Communautaire d'en délibérer le 27 mai 2014 et je vous prie de trouver en pièce jointe, la délibération prise à cet effet, en vous précisant avoir bien relevé votre accord dans le P.P.A.D. d'étudier à terme, selon notre demande, un équipement culturel en commun.

Malgré l'avis réservé formulé, il n'en demeure pas moins que la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrrière est totalement favorable au SCOT Vexin-Thelle proposé dans le cadre de l'association exemplaire que nous avons su tisser depuis 8 ans.

Je tenais à vous indiquer l'ensemble de ces éléments et vous prie de croire, Monsieur le Président, Cher Collègue, à l'assurance de ma considération distinguée.

Très amicalement.

James BLOUIN



Blouin

Président
Maire d'Authevernes

PJ : Délibération

Copie : M. BERTRAND – Vice-Président en charge du Développement Economique/Urbanisme
M. RASSAERT – Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire

03 JUIN 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation du C.C. : 16 mai 2014

Nombre de conseillers en exercice : 45

Vote(s) pour : 42

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

L'An deux mille quatorze,

le 27 mai à 19H30,

le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de GUERNY (27720) en séance publique, sous la présidence de Monsieur James BLOUIN.

Etaient présents :

Mme Christine AUBIN, M. Anthony AUGER, M. Arnaud DESCHARLES (*suppléant de M. Alain BEAL*), Mme Chantal BENARD, M. Alain BERTRAND, M. Michel BOULLEVEAU, M. Franck CAPRON, Mme Agnès CHASME, Mme Monique CORNU, M. Gilles DELON, M. Ludovic DUBOS, Mme Béatrice DUMONTIER, M. Michel DUPUY, M. François DUVAL, M. Jean-Pierre FONDRILLE, M. Eugène GIMENEZ, M. Pascal GRAVIER, M. Pascal GUILLAUME, Mme Elise HUIJN, M. Emmanuel HYEST, M. Claude LAGACHE, Mme Chrystel LECONTE, Mme Carole LEDERLE, M. Claude LEEMANS, Mme Annie LEFEVRE, M. Frédéric LEPAGNOT, M. François LETIERCE, M. Laurent LONGET, M. Gilles LUSSIER, M. Patrick MARTY, Mme Marie-Thérèse MATECKI, M. Jean-Noël PALLIER, M. Yves PETIT, Mme Mélanie POULAIN, M. Alexandre RASSAERT, M. Lionel SEPEAU, Mme Nathalie THEBAULT, M. Patrick TRANCART.

Etaient absents avec pouvoirs :

M. Philippe BAUDOUX a donné pouvoir à M. François LETIERCE

Mme Anaïs DA VITORIA PINTO LOBO a donné pouvoir à M. Alexandre RASSAERT,

Mme Gladys PRIEUR a donné pouvoir à M. Anthony AUGER.

Etaient excusés :

M. Jean-Claude GEFFROY,

Mme Annabelle MARTORELL,

Mme Annick PORTEJOIE.

Monsieur Anthony AUGER, conseiller communautaire, est nommé secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**N° 2014056 – URBANISME : APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN-THELLE**

Considérant que la Communauté de communes Vexin-Thelle a approuvé par délibération en date du 21 janvier 2014 son Schéma de Cohérence Territoriale ;

Considérant que dans le cadre de son élaboration et ce conformément à l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme, les collectivités environnantes sont invitées à se prononcer pour rendre un avis sur un tel document d'urbanisme ;

Vu la saisine reçue le 26 février 2014 de la Communauté de communes Vexin-Thelle sollicitant l'avis de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière ;

Vu le document remis et notamment le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui, en sa page 15, met en exergue le projet pouvant à terme être mise en place, à savoir en matière d'équipements et de services d'intérêt territorial, « *Envisager la réalisation d'une grande salle (300-400 places) portée par la collectivité publique, en étudiant un possible rapprochement avec la Communauté de communes de Gisors-Epte-Lévrière* » ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du Mardi 13 Mai 2014 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 42 votants décide :

- De formuler un avis réservé sur le SCOT de la Communauté de communes Vexin-Thelle, compte tenu notamment des installations futures de zones d'activités (comme à Eragny sur Epte), qui jouxtent la ville de Gisors.

Certifié exécutoire compte tenu de
la télétransmission en Sous-
préfecture

Le 03 JUIN 2014

Le Président,

J. BLOUIN



**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

Le Président,

J. BLOUIN



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Beauvais, le 18 MARS 2014

→ BH
→ DZ
→ PRWAL

N/ Ref : MF/LR/D14.5828
Dossier suivi par Magalie FROSSARD
Direction Aménagement et urbanisme
Tel : 03 44 15 68 69
Mel : m.frossard@beauvaisis.fr

Monsieur Gérard LEMAITRE
Président
Communauté de communes du Vexin-Thelle
6 rue Bertinot Juël – BP 30
60240 CHAUMONT-EN-VEVIN

Objet : Avis sur le SCOT arrêté du Vexin-Thelle

Allonne

Auneuil

Auteuil

Aux Marais

Beauvais

Berneuil-en-Bray

Bonlier

Fontaine-Saint-Lucien

Fouquenies

Frocourt

Goincourt

Guignecourt

Herchies

Juvignies

Le Mont-Saint-Adrien

Maisoncelle-Saint-Pierre

Milly-sur-Thérain

Nivillers

Pierrefitte-en-Beauvaisis

Rainvillers

Rochy-Condé

Saint-Germain-la-Poterie

Saint-Léger-en-Bray

Saint-Martin-le-Nœud

Saint-Paul

Savignies

Therdonne

Tillé

Troissereux

Verderel-lès-Sauqueuse

Warluis

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de donner suite à votre lettre en date du 25 février 2014 dans laquelle vous sollicitez l'avis de la communauté d'agglomération du Beauvaisis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) arrêté du Vexin-Thelle.

C'est avec satisfaction que je vois votre projet de territoire sur le point d'aboutir et je me réjouis de cette avancée significative.

S'agissant plus particulièrement de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le document arrêté n'appelle pas d'observations de ma part.

Je vous souhaite une bonne continuation dans votre démarche et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Caroline CAYEUX
Présidente de la communauté
d'agglomération du Beauvaisis,
Sénateur de l'Oise

RECULE
24 MARS 2014
Vexin-Thelle



MAIRIE DE CHAUMONT EN VEXIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres en exercice	Membres présents	Suffrages exprimés
23	15	22
Date de convocation : 6 mai 2014		

L'an deux mille quatorze et le quinze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Chaumont en Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pierre RAMBOUR, Maire.**

Présents : Mesdames CEGALERBA, CUYPERS, DUPONT, MOREAU, PAGANOTTO, SPILMONT
Messieurs GERAUD, HARROIS, HUCHER, MAHE, MEDICI, MORAND, RAMBOUR, RAYNAL, RETHORE

Pouvoirs : Mme BERTHIER à Mme MOREAU, Mr DETREE à Mr HUCHER, Mr DUVIVIER à Mr MEDICI, Mr GILLOUARD à Mr GERAUD, Mme LAMARQUE à Mme DUPONT, Mme PAN à Mme CUYPERS, Mme PELLE à Mr RAMBOUR

Absente : Mme GOITA Charline

Secrétaire de Séance : Mr MORAND Philippe

N° / 2014_46

OBJET : ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) avis de la commune

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code l'urbanisme, et notamment ses articles L 121.1 à L 122.19 et R 121.1 à R 122.19 relatifs aux schémas de cohérence territoriale,
- **Vu** l'article L300-2 du Code de l'urbanisme,
- **Vu** l'article L 122.8 du Code de l'urbanisme,
- **Vu** les statuts et les compétences de la Communauté de Communes du Vexin Thelle,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du Vexin Thelle du 21 janvier 2014 concernant le bilan de la concertation,
- **Considérant** le projet du SCOT transmis pour avis suite à l'arrêt du projet en Conseil Communautaire du Vexin Thelle du 21 janvier 2014,
- **Considérant** que le projet est composé des pièces suivantes :
 - 1 – rapport de présentation
 - 1a – Rapport de diagnostic et enjeux
 - 1b – Etat initial de l'environnement et enjeux
 - 1c – Diagnostic agricole et enjeux
 - 1d – Evaluation environnementale
 - 2- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
 - 3 – Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
 - 3a – Plan des espaces d'intérêt paysager
 - 3b – Plan de localisation des espaces et sites naturels ou urbains à protéger
 - 4 – Documents d'Aménagement Commercial (DAC)

Annexes :

Annexe 1 : Charte architecturale du Vexin Thelle (document provisoire)

Annexe 2 : Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau

Annexe 3 : Etude ruissellement Hydratec

Annexe 4 : Aménagement hydraulique de la Troësne

Annexe 5 : Etude opérationnelle de mise en valeur de la Troësne

- **Vu** la réunion de la Commission d'urbanisme du 7 mai 2014 au cours de laquelle Mr THIMONIER du Cabinet ARVAL a exposé les objectifs du projet,
- **Considérant** que la Commission d'urbanisme émet un avis favorable au projet de SCOT en demandant que la déviation nord-sud de Chaumont en Vexin soit actée plus précisément et émet un avis défavorable au plan pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) des cours d'eau,

Je vous propose d'émettre :

- un avis favorable au projet de SCOT en demandant que la déviation nord-sud de Chaumont en Vexin soit actée plus précisément compte tenu de l'antériorité de cette demande qui se fait de plus en plus urgente et nécessaire
- un avis défavorable au plan pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) des cours d'eau

Mise aux voix : Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 22

Fait à Chaumont en Vexin, le 16 mai 2014
Pour extrait certifié conforme

- Le Maire -



Pierre RAMBOUR

Date : 22/05/2014

Affiché le 2014-24 delib

DEPARTEMENT de l'OISE
COMMUNE de DELINCOURT

61 rue de la Vallée - 60240 DELINCOURT

☎ 03 44 49 03 58 - ☎ 03 44 49 29 34

Courriel : mairie.Delincourt@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
22 Mai 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Edith MARTIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames Ambroisine BISSIRIOU, Sophie CHARDIGNY, Karine CONQUET,

Messieurs Thierry CLERGUE, Benjamin DESRUET, Hervé FOUBERT, Christian FOURQUIN, Patrick GUILLAUME, Rudy MALLET & Philippe ROUSSEAU

Absente ayant donné pouvoir : Catherine MENISSIER à Sophie CHARDIGNY, Eric DUBREZ à Benjamin DESRUET, Martine NOTTEY à Karine CONQUET,

Absent excusé : Christian DARDENNE

Madame Sophie CHARDIGNY a été nommée secrétaire de séance

SCOT (Schéma
de Cohérence
Territoriale du
Vexin-Thelle)

Nombre de
membres en
exercice : 15

Nombre de
membres
présents : 11 + 3
pouvoirs

Date de
convocation :
14/05/2014

Madame le Maire explique que le Schéma de Cohérence Territoriale du Vexin-Thelle (SCOT) a été initié par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT) en 2012. Après la phase de diagnostic (achevée et validée en 2012), l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement durables (P.A.D.D.) est actuellement en cours de finalisation. La concertation avec les habitants sur le P.A.D.D, le bilan de cette consultation et l'arrêt du projet de SCOT ont eu lieu fin 2013 ; le projet de SCOT a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 21 janvier 2014. L'étape suivante est l'enquête publique, (consultation des partenaires institutionnels et des communes) d'où la nécessité ce soir de donner un avis sur ce projet.

Madame S. CHARDIGNY prend la parole pour apporter quelques précisions. L'ensemble de ce projet est consultable sur le site du Vexin-Thelle (www.vexin-thelle.com) et en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable pour le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Pour extrait certifié conforme
 Delincourt, le 22 mai 2014
 Le Maire,
 Edith MARTIN





République Française
MAIRIE DE JOUY-SOUS-THELLE
60240

Département de l'Oise
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton d'Auneuil

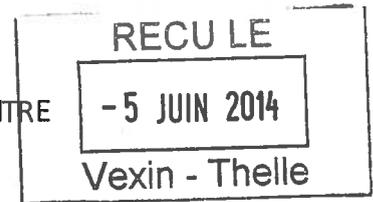
Tél. 03.44.47.52.22

Fax. 03.44.47.52.24

Courriel : mairie.jouysousthelle@wanadoo.fr
Site Internet : www.jouysousthelle.fr

→ D2
(+ diffusion)

Monsieur Gérard LEMAITRE
Président de la CCVT



BP 30
60240 CHAUMONT EN VEXIN

Objet : Mise en place du SCOT

le 03 juin 2014

Monsieur le Président,

Par la présente, je viens vous faire part de la décision du Conseil Municipal, en date du 15 mai 2014, d'adopter la mise en place du SCOT sur le territoire communal.

En revanche, et comme vous pourrez le constater sur la délibération jointe, quelques observations ont été soulevées. Je vous informe que ces dernières seront soumises au Commissaire Enquêteur durant l'enquête publique du SCOT, mais, d'ores et déjà, je vous demande de bien vouloir *les prendre en considération et de revoir certains aménagements en fonction de celles-ci*, à savoir :

- Jouy sous Thelle est la 3^{ème} agglomération de la CCVT
- Jouy sous Thelle est considérée comme Commune Bourg Relais
- Jouy sous Thelle possède des commerces de proximité et une zone d'activité économique
- L'axe sur la liaison routière Nord/Sud est à revoir

En tant que Commune Bourg Relais, le SCOT doit prévoir des avantages, des aménagements urbains sur la Commune. Des actualisations par rapport au plan de 2008 sont à faire, notamment sur l'absence des commerces de proximité ...

Par ailleurs, la Commune de Jouy sous Thelle est dans l'obligation, selon la Loi ALUR de modifier son POS en PLU d'ici trois ans, à condition que l'engagement ait lieu avant le 31 décembre 2015. Des aménagements du PLU en fonction du SCOT devront être élaborés conjointement.

Je reste à votre disposition pour de plus amples renseignements et dans l'espoir que ces observations seront prises en compte voire ajouter au projet du SCOT.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en mes sincères salutations.

Le Maire, Hervé LEFÈVRE



Séance du 15 mai 2014
Délibération 2014/05/07

Date de convocation 06 mai 2014	:	Le quinze mai deux mil quatorze à vingt heures et trente minutes, treize membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Jouy sous Thelle en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEVRE, Maire.
Date d'affichage 20 mai 2014	:	
Etaient présents 13	:	MM. LEFEVRE Hervé, AUBRY Christophe, M ^{mes} BOUYCHOU Suzanne, DEGENNE Annie, M. MOUCHEZ Franck, M ^{me} BORDEAU Séverine, MM. ROGIER David, HERSAN Joël, M ^{me} CARON Marie-Hélène, M. PARISELLI Michel, M ^{mes} FETTKE Delphine, LEFEVRE Aurélie et M. KAISER Rémi.
Etaient absents 2	:	M ^{me} FLERIAG Eliane et M. MONGE Maurice.
Pouvoirs 2	:	M ^{me} FLERIAG Eliane à M ^{me} BORDEAU Séverine et M. MONGE Maurice à M ^{me} LEFEVRE Aurélie
Votants 15	:	

Monsieur Franck MOUCHEZ est désigné secrétaire de séance à la majorité des membres présents.

Ordre du Jour : Mise en place du SCOT

Le **Conseil Municipal délibère et vote** pour la mise en place du SCOT – Schéma de Cohérence Territoriale – en collaboration avec la Communauté de Communes du Vexin Thelle et selon certaines observations qui seront soumises par écrit au Président de la CCVT et au Commissaire Enquêteur chargé de cette mission pour le SCOT, à savoir :

- Jouy sous Thelle est la 3^{ème} agglomération de la CCVT
- Jouy sous Thelle est considérée comme Commune Bourg Relais
- Jouy sous Thelle possède des commerces de proximité et une zone d'activité économique
- L'axe sur la liaison routière Nord/Sud est à revoir

En tant que Commune Bourg Relais, le SCOT doit prévoir des avantages, des aménagements urbains sur la Commune. Des actualisations par rapport au plan de 2008 sont à faire, notamment sur l'absence des commerces de proximité ...

Le SCOT propose un aménagement du territoire sur 30 ans.

15 conseillers sont « Pour »

**Pour extrait certifié conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
à Jouy sous Thelle le 16 mai 2014
Le Maire, Hervé LEFEVRE**





MAIRIE DE SERANS

Le Maire

A

Monsieur le Président
Communauté de Communes du
Vexin-Thelle
Espace Vexin-Thelle
60240 CHAUMONT EN VEXIN

Serans, le 23 mai 2014

Vos réf : GL/IP/DZ-183.2014

Objet : Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance de votre courrier A.R. en date du 25 février 2014 et émettons un avis favorable. Nous tenons à souligner les points suivants :

2 -Déplacements, transport et réseaux

L'amélioration des conditions de circulation en demandant qu'au sud du territoire, cet axe évite Hadancourt-le-Haut-Clocher et Serans. Par contre nous ne sommes pas favorables à la réalisation d'une éventuelle déviation au sud de Serans (voir doc. DOO p.17) pour les raisons suivantes :

- possibilité de délester la circulation en utilisant le réseau existant via la D43 et D14 (voir annexe en fin de courrier).
- atteinte à la valorisation des paysages naturels d'entrée du territoire identifiés (D153) et aux continuités paysagères en direction du sud.
- coût engendré par la réalisation de cet ouvrage en cette période économique difficile.
- nuisances sonores pour les habitations à proximité, augmentation du flux des véhicules à l'entrée « Blamécourt » commune de Magny en Vexin, il serait souhaitable qu'un débat soit ouvert entre les commune concernées dont celles du Val d'Oise (95).

Nous sommes également pour l'amélioration des transports collectifs et réseaux, Ligne de bus régulière existante du réseau francilien STIF, ligne Vexin Bus à valoriser et réorienter (voir doc. PADD p.19) pour permettre d'accéder aux pôles intercommunaux (santé, culturel et sport) en lien avec l'organisation territoriale proposée.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos salutations distinguées.

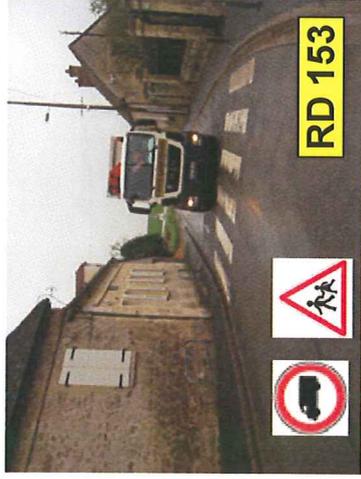
Oswald VANDEPUTTE

Maire de Serans

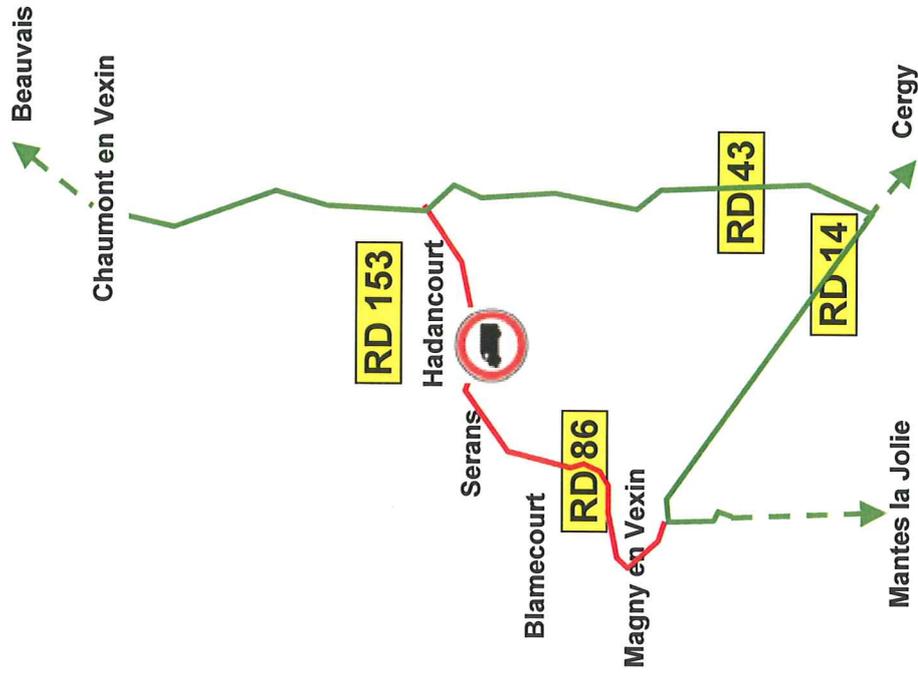


P.J. : Annexe

Devoisement de la circulation des camions de la D153/D86 vers la RD43/RD14



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**



6,9 km – 4 minutes

